

ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Session 1999-2000

Séance du mercredi 15 décembre 1999

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Modification du règlement de l'Assemblée</i>	3
<i>Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1999</i>	3
<i>Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1999</i>	3
<i>Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1999</i>	3
<i>Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1999</i>	3
<i>Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000</i>	3
<i>Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000</i>	3
<i>Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000</i>	3
<i>Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000</i>	3
<i>Suite de la discussion générale (Orateurs: MM. Hutchinson, membre du Collège, Doulkeridis, Romdhani et Lemaire.)</i>	3

	Pages
Discussion des articles. Votes réservés	9
<i>Questions d'actualité</i>	
de M. Michel Lemaire (agrément du centre «Faculté d'Aimer») et réponse de M. Alain Hutchinson, membre du Collège	18
de Mme Dominique Braeckman (entreprises de travail adapté) et réponse de M. Éric André, membre du Collège	19
<i>Proposition de décret modifiant le décret III de l'Assemblée de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française</i>	
Votes réservés.	19
<i>Votes nominatifs</i>	
sur la proposition de décret modifiant le décret III de l'Assemblée de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.	20
sur le projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour 1999	20
sur le projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour 1999	20
sur le projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour 1999	21
sur le projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour 1999	21
sur le projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour 2000	21
<i>Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour 2000</i>	
Votes réservés.	21
<i>Votes nominatifs</i>	
sur le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour 2000	22
sur le projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour 2000	22
sur le projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour 2000.	23

La séance est ouverte à 9 h. 35.

M. Ouezekhti et Mme Braeckman, secrétaires, prennent place au Bureau.

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le bureau.)

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

Mme la Présidente. — A demandé d'excuser son absence: Mme Persoons pour raisons de santé.

COMMUNICATION

Modification du règlement de l'Assemblée

Dépôt

Mme la Présidente. — Une proposition visant à modifier l'article 99 de l'Assemblée, a été déposée à l'initiative de M. Michel Lemaire.

Elle sera imprimée et vous sera envoyée.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE DEUXIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 1999

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE DEUXIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 1999

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE DEUXIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 1999

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE DEUXIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 1999

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2000

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2000

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2000

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2000

Reprise de la discussion générale conjointe

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la reprise de la discussion générale conjointe des projets de décret et de règlement, avec les réponses du Collège.

La parole est à M. Hutchinson, membre du Collège.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Madame la Présidente, chers collègues, je voudrais faire quelques remarques en guise d'introduction à mon intervention et rappeler le contexte dans lequel nos débats budgétaires s'inscrivent. On l'a suffisamment répété: la situation budgétaire de la Commission est problématique. Chaque année, elle finance avec sa trésorerie un déficit plus ou moins important. Mais la trésorerie n'est pas inépuisable.

Il est donc évident que si nous ne nous donnons pas, aujourd'hui, les moyens de maîtriser cette situation, nous serons contraints, dans quelques années, d'opérer des coupes sombres dans les secteurs que nous gérons. Exactement comme la Communauté française y a été contrainte il y a peu de temps. Cela pourrait se traduire, notamment, par des pertes d'emploi, ou la fermeture d'institutions.

Nous n'en sommes heureusement pas encore là.

Toutes les solutions doivent être envisagées, y compris celles qui permettraient de revoir les règles de financement de la Commission. J'y reviendrai.

En attendant, le Collège a décidé de faire des choix et de limiter le développement de politiques nouvelles lorsque celles-ci risquaient d'entraîner des coûts trop importants.

Les remarques et les critiques qui ont été faites à propos de la non-augmentation des moyens affectés à certaines politiques doivent être sans cesse repensées à la lumière de ce que j'ai dit. L'on ne peut pas apprécier ce budget en se focalisant sur l'une ou l'autre petite question. Les choix du Collège doivent être appréciés en replaçant chaque problème particulier dans ce contexte difficile. Toute augmentation trop importante de certaines dépenses aurait mis en péril l'ensemble de nos politiques.

Et ces politiques sont essentielles: elles concernent des services sociaux et de santé, des politiques culturelles, qui s'adressent à plus de 800 000 Bruxellois francophones. Elles génèrent plusieurs milliers d'emplois, accessibles pour beaucoup à des personnes sans qualification.

La situation budgétaire et financière de la Commission ne peut donc pas être traitée à la légère. Le Collège a eu à cet égard, en vous présentant ce budget, une attitude responsable. Et c'est à la lumière de ces considérations préliminaires que je vais tenter de répondre à différentes interrogations.

Venons-en au débat de ce lundi.

Si j'avais annoncé un budget réaliste, c'est parce que je ne voulais pas tricher avec les difficultés. En effet, je le répète, aucune dépense «obligatoire» n'est sous-évaluée, aucune recette n'est gonflée artificiellement.

Seule exception à cette règle: la dotation culture provenant de la Communauté française. Malgré des promesses orales d'indexation et comme l'ont rappelé MM. Roelants et Lemaire,

j'ai appris dès le dépôt des documents budgétaires que cette indexation avait été supprimée en dernière minute par le Gouvernement de la Communauté française. Je continue à me battre pour obtenir le montant de 4 millions pour 2000. Je peux vous annoncer, à cet égard, que Mme Dupuis m'a écrit, il y a quelques jours, pour me signaler qu'elle proposerait au ministre du Budget du Gouvernement de la Communauté française de prévoir cette indexation lors du premier ajustement du budget 2000.

M. Michel Lemaire. — Vous envoyez une copie à M. Hasquin ? Ce serait plus prudent.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Certainement. Je ne me contenterai pas d'une indexation occasionnelle, j'insisterai aussi pour que le rattrapage des dernières années soit réalisé, de 20 à 32 millions selon les taux retenus, et pour qu'une indexation systématique soit instaurée, afin que nous ne devions pas chaque année refaire ce parcours du combattant.

M. François Roelants du Vivier. — Espérez-vous que nous puissions obtenir ce rattrapage à l'occasion de l'ajustement du budget de la Communauté française ?

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Je l'espère. C'est ce que je tenterai en tout cas.

Malgré les difficultés rencontrées, je confirme qu'aucune politique de la Communauté n'a été sacrifiée et que l'accent a été mis sur les priorités politiques de la majorité, chaque ministre gardant bien sûr toute responsabilité quant aux choix qu'il décide au sein de ses compétences.

Mme Fraiteur et M. Grimberghs disent en boutade, lors des débats, qu'il vaut mieux faire partie des secteurs qui ont la chance d'être gérés par le membre du Collège chargé du Budget. Je tiens à préciser que tous les secteurs ont été traités de la même manière après une négociation avec l'ensemble du Collège qui a convenu que certains secteurs devaient bénéficier d'un rattrapage par rapport à d'autres qui ont été plus favorisés les années précédentes.

Cela étant, en ce qui concerne mes matières, si on exclut les infrastructures, qui connaissent une forte diminution, l'augmentation s'élève à 5,4 % et elle est due essentiellement aux subventions aux maisons d'accueil et aux services d'aide à domicile, qui ont fait tous les deux l'objet de décrets votés par votre Assemblée à la fin de la législature précédente.

En ce qui concerne les crédits infrastructures, il est exact qu'ils sont en nette régression par rapport aux années précédentes. Cet étalement des subSIDes d'infrastructure est bien entendu la conséquence de l'enveloppe étroite des dépenses de la Commission. Le Collège a préféré ralentir l'octroi de ces subSIDes d'investissement pour préserver les subventions de fonctionnement aux associations.

J'en viens brièvement aux remarques de Mmes Braeckman et Molenberg au sujet du Samu social. Je serai très clair et ferme sur cette question.

Ce que l'on peut dire à propos du Samu, on peut le dire à propos d'autres associations, dont les activités ont tout votre soutien. Si elles se sont développées, c'est pour pallier les carences, explicables ou non, de certains pouvoirs publics.

Le secteur associatif a prouvé qu'il était un acteur essentiel dans la mise en œuvre de certaines politiques sociales. Il remplit des missions de service public avec beaucoup d'efficacité, mais aussi avec une grande faculté d'adaptation, avec souplesse.

Il faut bien considérer que, les missions du Samu, aucune association et aucun pouvoir public ne les remplit aujourd'hui. Son intérêt ne me paraît pas contestable par ceux qui, comme moi, se donnent pour objectif de lutter, par tous les moyens,

contre les phénomènes de grande exclusion et de grande précarité. Je répéterai encore que le soutien à l'action du Samu se fera dans les limites de nos crédits budgétaires.

Il faudra faire des choix entre certaines initiatives mais, et c'est essentiel, les moyens dégagés pour le Samu n'affecteront en rien ceux consacrés aux grands secteurs de l'action sociale.

Et pour répondre à vos craintes sur l'opportunité politique de ce projet, peut-être pourrais-je vous citer le docteur Xavier Emmanuelli, père du Samu en France : « L'urgence (et en soi le Samu social) n'est qu'une méthode pour atteindre les personnes en danger et en aucun cas il ne faut envisager ce dispositif comme un moyen pour conduire au droit commun, à l'insertion. La solution offerte par le Samu social est provisoire, mais elle arrache les personnes en détresse au danger immédiat. À terme, elle répare dans une certaine mesure les failles de la fracture sociale. »

Quelques remarques sur la politique des handicapés. Tout d'abord, à propos de l'évolution du budget « Handicapés », je voudrais apporter des corrections à ce que M. Lemaire a signalé : d'une part, le crédit de 1995 s'élevait à 2 447 millions et pas à 2 497 millions; d'autre part, les crédits destinés à la politique des handicapés ont connu une croissance annuelle moyenne de 1,8 % depuis 1995, ce qui est supérieur à la moyenne de l'inflation au cours de cette période qui s'élève, quant à elle, à 1,5 %.

Concernant la liquidation du Fonds bruxellois francophone pour les personnes handicapées, je peux confirmer à cette Assemblée que les soldes positifs dégagés à la clôture des comptes ont été versés dans les recettes générales de la Commission. Cependant, un certain nombre de charges et de recettes du passé continuent à être enregistrées sur les budgets du service bruxellois francophone pour les personnes handicapées. L'analyse fine qui sera réalisée très prochainement des charges et recettes du passé permettra de dire si le solde est positif ou négatif. Dans le cas d'un surcoût pour le service à gestion séparée, des montants seront dégagés sur le budget général de la Commission afin d'y faire face.

Il va sans dire que le Collège ne peut rentrer dans le jeu de certains membres de l'opposition qui tentent d'opposer les différents acteurs de terrain actifs dans le secteur de l'aide aux personnes handicapées, et plus particulièrement les ETA (Entreprises de travail adapté) et les IMP (Instituts médico-pédagogiques).

Cependant, l'urgence commande de prendre rapidement les mesures nécessaires au bon fonctionnement du secteur. C'est pourquoi le Collège a d'ores et déjà pris un arrêté permettant de rencontrer les promesses légitimes — de nature principalement salariales — faites aux travailleurs du secteur IMP. Pour parer aux difficultés de trésorerie des ETA, le Collège leur a aussi accordé une avance exceptionnelle de près de 40 millions. Dès janvier, ces mêmes ETA seront fixées sur la nouvelle réglementation qui leur sera appliquée.

Le Collège s'engage enfin à mettre progressivement en œuvre l'ensemble du décret du 4 mars 1999 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées en 2000.

En ce qui concerne l'IPHOV, il entre dans les objectifs du ministre chargé de la Politique des handicapés d'étudier l'avenir de cet IMP qui, à l'heure actuelle, dépend toujours de la Commission communautaire commune. Une première négociation devra bien évidemment se faire avec les partenaires flamands et une étude minutieuse de transfert des dotations devra être réalisée.

D'autres questions de plusieurs membres ont mis en évidence la croissance des moyens alloués à la formation des classes moyennes pour l'opposer à la formation dispensée par l'IBFFP. Il faut noter que la croissance des moyens alloués à l'IBFFP est liée à la possibilité donnée à cette institution de

puiser dans ses réserves pour un montant de 50 millions de francs. Il n'entre absolument pas dans la volonté du Collège d'opposer les deux faces de son offre de formation qui, soulignons-le, sont bien complémentaires.

En effet, le réseau des classes moyennes prend en charge la formation des indépendants et des apprentis salariés des entreprises de petite taille (jusqu'à 5 personnes). L'IBFFP forme les travailleurs des entreprises occupant davantage de personnel.

Je tiens aussi à vous rappeler que les centres Infac et Infobo assurent la qualification de nombreux jeunes sous-qualifiés ou en décrochage scolaire qui trouvent, dans le système de l'alternance, une voie de formation plus appropriée à leurs aptitudes. De plus, il est impossible de nier la croissance spectaculaire du nombre d'élèves accueillis par les deux centres bruxellois depuis 1995. Les campagnes de promotion n'en sont pas la seule explication: si les formations ne répondaient pas à un besoin réel, l'effet serait vite tari.

Venons-en aux questions de Mme Fraiteur et de M. Decourty à propos des initiatives en matière de santé.

Les initiatives en matière de santé visent deux catégories d'ASBL:

— d'une part, des associations qui développent des projets nécessitant un poste de travail au moins partiel pour les développer (environ 20 millions en 1999, environ 15 millions en 1997); parmi celles-ci, une initiative devrait trouver sa place comme service de santé mentale, ou être financée dans le cadre du renouveau urbain. Ce même sort pourrait être réservé à d'autres initiatives qui pourraient y trouver des compléments utiles à leurs actions en cours ou futures;

— d'autre part, des associations qui reçoivent des «coupes de pouce» pour des actions plus ponctuelles ou qui ont mobilisé d'autres moyens pour se développer comme par exemple des ACS ou des subventions émanant d'autres budgets. Ces subventions ponctuelles se font sans double emploi ni chevauchement inutile, et dans une complémentarité et une collaboration entre membres du Collège.

Les critères de sélection parmi les projets d'initiatives en matière de santé seront donc doubles: soit l'orientation vers les budgets spécifiques ou adaptés à ceux-ci, ce qui devrait en assurer la pérennité pour autant que la pertinence des projets soit confirmée, soit la complémentarité des moyens mis en œuvre avec les autres dispositifs, ce qui constitue également un gage de pérennité aux projets non ponctuels. Il est évident que les Conseils consultatifs devront intervenir au moment où les projets aujourd'hui soutenus comme des initiatives, s'inscriront dans un cadre d'agrément.

Les subventions des initiatives portent au moins jusqu'au 31 décembre 1999, certaines jusqu'en septembre 2000. C'est au moment de l'ajustement du budget 2000 que les crédits nécessaires pourront éventuellement être transférés au bénéfice de l'un ou l'autre type l'association.

Mme Herscovici et M. Decourty ont interrogé le ministre de la Santé au sujet des subventions pour la recherche.

En cette matière, comme cela avait été signalé en commission, le décret hérité de la Communauté française sera revu, afin de centrer les études des deux universités sur les aspects de santé visant directement la population bruxelloise.

D'autres volets de recherches et de recherches/actions sont toutefois nécessaires et le plus souvent cofinancés par les entités fédérées.

Je pense, par exemple, à l'enquête Santé 1997, qui devrait se renouveler en 2001 et être ensuite reconduite de manière régulière.

Je pense aussi aux recherches-actions dans les matières agréées et subventionnées, qui représenteraient une contribution

complémentaire au processus d'évaluation évoqué dans le programme gouvernemental.

À Mme Fraiteur, je répondrai que les enveloppes prévisionnelles des subides des services de santé mentale sont jusqu'à présent surévaluées. La régularisation est opérée lors des décomptes finaux, l'année suivante.

Si les crédits s'avèrent insuffisants, les adaptations budgétaires nécessaires seront examinées dans le cadre du prochain ajustement.

En matière d'infrastructures de santé, l'ensemble des dossiers arrivés à terme ont pu être engagés sur les crédits 1999 ajustés.

Pour ce qui est des demandes de principe qui devraient aboutir à l'accord ferme et à une adjudication en 2000, les crédits d'engagement sont prévus en suffisance.

Seul l'état d'avancement des travaux en cours d'année pourra donner les indications permettant d'évaluer au premier ajustement les besoins en matière d'ordonnancement.

Quelques remarques sur le budget Culture. Concernant le CIVA et comme il avait été précisé par différents intervenants en réunion de commission, l'effort de la Commission communautaire française en matière de fonctionnement sera de 10 millions et pas davantage. À charge du CIVA d'assurer sa gestion avec la subvention octroyée. Si d'autres partenaires refusent de subventionner le CIVA alors qu'ils ont des compétences qui les y autorisent, c'est bien entendu de leur responsabilité politique.

Comme l'avait précisé en réunion de commission mon collègue compétent en la matière, il semble que l'Agence centrale de lecture publique ne remplit pas son rôle et qu'elle est arrivée aujourd'hui à la croisée des chemins. Le subside réservé ne signifie en aucune manière que la problématique ne sera pas repensée au cours de cette année. Il n'en reste pas moins que Bruxelles doit être dotée d'une bibliothèque centrale. Il conviendra d'en fixer les modalités en faveur d'une réflexion à laquelle est associée le ministre Hazette à la Communauté française, qui doit en être le cogestionnaire.

En réponse à M. Daïf, qui faisait remarquer que le règlement permettant l'accès des personnes sourdes aux associations de jeunesse, culturelles et sportives n'a pas encore été publié au *Moniteur belge*, je l'informe que cette non-publication est indépendante de notre volonté, mais que le processus est en cours. D'ores et déjà, nous nous employons à rédiger les arrêtés d'application.

J'en viens maintenant au tourisme et en particulier à la signalisation touristique en Région de Bruxelles-Capitale.

Aux observations précises de Mme Molenberg, je répondrai qu'il faut observer que les textes quadrilingues sont présentés dans un concept graphique identique, aisément à la lecture pour tous. Je voudrais faire savoir à M. Riguelle que ce projet s'inscrit dans un large partenariat avec la plupart des communes bruxelloises.

Au sujet des travaux de rénovation de l'auberge Jacques Brel, je répondrai à M. Riguelle que c'est à la demande des gestionnaires de l'auberge de jeunesse qu'il a été décidé de poster les travaux prévus en fin d'année 2000. En effet, les cahiers des charges étaient prêts, mais il n'était pas souhaitable de fermer le centre pendant la haute saison, et surtout pendant les événements que sont «Bruxelles 2000» et «Eurofoot 2000». Les travaux à l'auberge seront phasés entre octobre 2000 et la mi-2001.

À propos des Galeries Saint-Hubert, l'intervention de la Commission dans ce dossier est de 45 millions répartis sur les exercices 1999 et 2000. Les travaux commencent en cette fin d'année et devraient se terminer à la fin de l'année 2000. L'importance relative de cet investissement est à considérer par rapport aux avantages économiques qu'il peut générer à la lumière des apports unanimes considérés comme positifs par les

réalisations du même type dans de nombreuses villes à vocation touristique. Les règles du subventionnement pour ce projet sont très claires : il n'y aura pas de complément de subvention.

M. Riguelle nous fait remarquer que le budget tourisme est en baisse. Si les crédits dissociés du budget sont en légère baisse, cela s'explique par différentes raisons : l'effort budgétaire a été un exercice douloureux pour chacun et des choix en matière d'investissements ont dû être faits.

Toutefois, certains dossiers qui ont des aspects économiques ou environnementaux importants ont pu trouver des partenariats au niveau du budget régional ou du secteur privé. D'autres projets, bien que portés par la Commission, comme le Musée de l'Europe, doivent trouver pour leur concrétisation des relais à d'autres niveaux de pouvoirs. Dans les choix opérés en matière d'investissement, sont privilégiés les dossiers importants susceptibles de drainer des touristes et de jouer un rôle de moteur pour le développement du tourisme à Bruxelles. Certains soutiens plus ponctuels n'ont plus, dans cette optique, tout leur sens.

Toujours en réponse à M. Riguelle, je dirai que l'apparente diminution des crédits pour les matières culturelles repose sur un simple transfert de dossiers et des budgets y afférents vers des allocations de base plus spécifiques.

D'autres transferts de crédit ont été opérés entre allocations de base afin de rendre plus claire une lecture des politiques qu'entend mener le Collège en 2000.

Pour répondre aux quelques points que Mme Theunissen et M. Roelants du Vivier ont développés en matière de politique de formation professionnelle, il y a lieu d'apporter les précisions suivantes : le volume d'heures de formation prévu pour 2000 est effectivement légèrement inférieur au volume d'heures budgétées en 1999. Ceci ne veut pas dire qu'il sera inférieur au volume d'heures réellement donné en 1999, qui ne pourra être connu définitivement que vers février prochain. Le volume d'heures prévu tient compte des capacités réelles de l'Institut. Il est en légère augmentation par rapport aux heures réalisées en 1998.

D'autres éléments doivent être pris en considération pour juger le travail de l'institut, notamment le rôle pédagogique que jouent les formateurs par rapport à l'ensemble des actions des partenaires.

Enfin, l'offre globale de formation dépasse les heures strictement prestées par les pôles. S'y ajoutent les actions développées dans l'accord-cadre avec l'enseignement de promotion sociale, et l'offre de formation en partenariat avec le secteur de l'insertion socioprofessionnelle. Cette dernière, qui répond aux besoins de formation des moins qualifiés, est d'ailleurs en nette augmentation. Elle passe à 1 040 000 heures pour 2000, par rapport à 667 000 heures réalisées en 1998.

Mme Theunissen se pose la question de la réalisation d'un des objectifs du Plan d'action national pour l'emploi, qui consiste à proposer une formation à 20% des demandeurs d'emploi.

Bruxelles-Formation estime que son offre de formation concerne 8% de ce public. De plus, atteindre cet objectif n'est pas le seul ressort de Bruxelles-Formation. D'autres institutions y contribuent, comme l'IFPME et l'enseignement de promotion sociale.

Enfin, des données plus précises à ce sujet seront certainement disponibles grâce à l'état des lieux de la formation professionnelle en cours de réalisation au sein de la Commission consultative formation-emploi-enseignement.

Il faut également préciser que, dans le contexte du regroupement des compétences d'emploi et de formation, la concertation entre l'Orbem et Bruxelles-Formation sera facilitée notamment lorsqu'il s'agira de répondre au déficit de qualifications constaté pour certaines fonctions. À titre d'exemple, une convention est prévue entre l'Orbem, Bruxelles-Formation et le Fonds de

formation de la construction, pour apporter une réponse aux besoins mis en évidence par l'analyse de l'Orbem dans ce secteur.

On a également abordé la question de l'autoformation et de la formation à distance. À cet égard, il est important de souligner qu'un renforcement des équipes pédagogiques est prévu pour ces deux types de formation.

Quant à la visibilité du Carrefour-Formation, elle est réelle, à la fois sur le terrain et sur le plan budgétaire : plus de 28 millions lui sont consacrés. Le personnel du Centre est renforcé par des conseillers en enseignement de promotion sociale, et Carrefour reste un élément important de la visibilité de la formation professionnelle francophone à Bruxelles.

Enfin, un dernier point abordé par M. Daïf est celui de la certification. Rappelons à cet égard que la certification est une compétence de la Communauté française. Bruxelles-Formation participe activement aux travaux du Conseil de l'enseignement et de la formation à ce sujet. Bruxelles-Formation valide toutes les formations dispensées par ses centres ou par les partenaires conventionnés avec lui.

Le président du Collège s'étonne de recevoir à propos des relations internationales à la fois les félicitations du groupe PRL-FDF par la voix de son président de groupe — même s'il fait une remarque à propos de certaines lourdes administratives — et une mention « un peu courte » de la part de Mme Lemesre.

À celle-ci qui s'étonne de ne pas voir apparaître de projets culturels ambitieux dans ce programme, il faut rappeler qu'il n'appartient pas au Collège de développer une politique « étrangère » de la culture.

Cependant, nous pouvons nous réjouir de ce que la Commission communautaire française soit devenue partie prenante des accords-cadres conclus par la Communauté française au même titre que la Région wallonne, ce qui va nous permettre de veiller à ce qu'une dimension bruxelloise soit clairement identifiée dans ces accords.

Pour répondre à M. Roelants du Vivier, il faut savoir que les collaborations élaborées avec le CGRI s'enrichissent au niveau du contenu et s'affinent progressivement au niveau des procédures.

En ce qui concerne les politiques de cohabitation et d'intégration, ce sont les difficultés budgétaires de la Commission communautaire française qui ont contraint le Collège à ne pas augmenter les moyens de ces politiques qui, malheureusement, ne trouvent pas encore de fondement décretal. Cependant, je voudrais redire que les modifications intervenues entre les allocations de base concernées sont purement techniques et permettront au Collège de soutenir en 2000 tous les projets subventionnés en 1999.

M. de Patoul a abordé la question de la répartition du nombre d'élèves entre les enseignements francophone et néerlandophone.

À ce propos, les établissements scolaires de la Commission communautaire française et de la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* reçoivent une attestation officielle certifiant le nombre d'élèves reconnus réguliers, soit de la Communauté française, soit de la *Vlaamse Gemeenschap*.

Ces chiffres certifiés servent à établir le nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement de la Commission communautaire française ou de la *Vlaamse Gemeenschapscommissie*.

La note méthodologique relative au comptage des élèves n'a pas été soumise au Collège de la Commission communautaire française, elle le sera au moment de la discussion sur la correction de la clé en 2000.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, on peut établir, sur la base du nombre d'élèves des cinq dernières

années, le nombre moyen d'élèves néerlandophones dans les sections qui existaient avant le transfert de l'enseignement de la province de Brabant.

Cette moyenne, comparée au nombre d'élèves actuel dans les sections fusionnées, permet d'objectiver le nombre d'élèves des sections ex-provinciales.

En effet, du côté néerlandophone, les sections existant avant le transfert ont été fusionnées avec des sections similaires d'autres pouvoirs organisateurs lors de la création de l'*Erasmus Hogeschool*, tandis que du côté francophones les sections existant avant le transfert sont restées identiques après la fusion des établissements scolaires lors de la création de la Haute Ecole Lucia de Brouckère.

Je rassurerai M. Daif en lui disant que la Commission communautaire française ne peut que souscrire à son souci de privilégier l'enseignement technique et professionnel puisque l'ensemble de son réseau n'est constitué que d'établissements relevant de ce type.

À Mme Braeckman qui suggère que des débats d'évaluation des politiques aient lieu en commission, en présence des fonctionnaires qui dirigent les services gestionnaires des dossiers concernés, je répondrai que, si le bureau de l'Assemblée ou une commission en émet le souhait, ce type de demande sera bien entendu examiné par le Collège. Mais il me semble de premier abord que c'est au ministre de répondre aux questions des parlementaires, même si il se fait aider par les membres de l'administration pour apporter les réponses les plus complètes possibles.

Je voudrais maintenant conclure par quelques considérations plus politiques. Je ne polémiquerai pas avec M. Lemaire sur le refinancement de la Communauté française et la manière dont les négociateurs bruxellois se sont «débrouillés»: je constate avec lui que 128 millions sont à charge de la Commission en 2000 et qu'aucune garantie d'augmentation du droit de tirage n'existe après 2001. Mais il faut souligner qu'un pas très important, le premier d'ailleurs, a été franchi à l'occasion des négociations. Nos partenaires néerlandophones ont accepté le principe d'une augmentation du droit de tirage au bénéfice d'une institution francophone. Nous acceptons de pérenniser le refinancement de la Communauté française par une modification du décret III. Il nous reviendra donc aussi de poursuivre le dialogue — jusqu'ici constructif — avec les néerlandophones de Bruxelles pour obtenir les moyens de ce refinancement au-delà de 2001.

Et si ces négociations échouent, ce que je ne souhaite ni n'envisage, alors ce sont tous les francophones — toutes institutions confondues — qui devront revoir la répartition de leurs moyens respectifs. Et il faudra nécessairement que la solidarité entre francophones, dont tous se revendiquent, se manifeste cette fois-ci au profit de la Commission.

M. Lemaire a par ailleurs rappelé les pistes de refinancement de la Commission que j'ai évoquées à plusieurs reprises:

- l'adaptation des dotations communautaires et régionales à la croissance du PIB;
- l'augmentation du droit de tirage régional au bénéfice exclusif de la Commission;
- l'obtention de la capacité d'emprunt.

D'autres pistes sont liées à une maîtrise des coûts de personnel et de fonctionnement de l'administration, à des voies nouvelles pour le refinancement de Télé-Bruxelles, à la structure Iris au sujet du CTR, à la neutralisation des effets automatiques des décrets de la Communauté française sur nos dépenses culturelles, et à des pistes de cofinancement pour le fonctionnement du CIVA.

Je vous engage à prendre connaissance de la décision du Collège du 29 octobre 1999 relative à l'ajustement du budget 1999 et au budget 2000: toutes ces pistes y sont reprises intégra-

lement. Ce sont là des pistes qui doivent être explorées. Toutes, sans doute, ne sont pas réalisables, mais elles doivent être étudiées très sérieusement.

Je tiens à confirmer à M. Doulkeridis et à l'ensemble des parlementaires de notre Assemblée ce que j'ai dit en Commission: j'insisterai auprès des Régions wallonne et bruxelloise et de la Communauté française, ainsi qu'auprès du Gouvernement fédéral, pour obtenir un refinancement durable de la Commission.

Vous pouvez compter sur moi et j'espère pouvoir compter sur vous, notamment sur ceux qui siègent dans d'autres assemblées, pour rappeler avec force nos légitimes exigences liées à la reconnaissance de la Commission communautaire française comme une entité fédérée à part entière.

Je ne veux pas terminer cette intervention sans insister sur notre souci d'offrir aux Bruxellois des services et des institutions à la hauteur des besoins qui sont les leurs dans des matières aussi fondamentales que l'action sociale, la santé et l'enseignement. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Mme la Présidente. — Avant de donner la parole aux membres qui souhaitent répliquer, je rappelle que l'article 53 du règlement précise bien qu'il s'agit d'un parlementaire par groupe et que le temps de parole est de 10 minutes.

La parole est à M. Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis. — Madame la Présidente, chers collègues, nous avions centré notre intervention générale dans le cadre du budget, non pas spécialement sur les propositions budgétaires pour cette législature, mais surtout sur le bilan budgétaire auquel nous devions faire face ensemble et sur les perspectives qui s'offraient à nous.

Je reprendrai donc votre dernière phrase, monsieur Hutchinson, en vous demandant de la rappeler car je n'ai pas eu le temps de la noter.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Notre souci, d'offrir aux Bruxellois des services et des institutions à la hauteur des besoins qui sont les leurs dans des matières aussi fondamentales que l'action sociale, la santé et l'enseignement.

M. Christos Doulkeridis. — L'action sociale, la santé et l'enseignement, justement! Je partirai de cette préoccupation qui doit être la préoccupation principale de notre institution, et non pas l'institution elle-même et les différents investissements de prestige qui y sont liés.

Je regrette une chose aujourd'hui, c'est que notre institution ne puisse plus honorer, comme elle l'a fait lors de la précédente législature, ce pour-cent d'indexation supplémentaire qui avait été offert à ces secteurs et pris en charge par notre institution de 1994 à 1999.

Ce pour-cent équivaudrait aujourd'hui à environ 70 millions par an, ce qui représenterait, sur cinq ans, 350 millions. Ce montant aurait pu, sans aucune difficulté, être assumé par notre budget si vous n'aviez pas fait le choix de ces dépenses qui ne devraient pas être prises en charge par la Commission lors de la précédente législature.

Dans les dépenses de prestige, j'avais parlé du CIVA et du Nouveau Théâtre de Bruxelles et j'avais attiré votre attention sur le Centre d'information des touristes. J'ai obtenu aujourd'hui réponse à ma question relative au budget: 45 millions sur deux ans.

Vous avez parlé aussi d'autres institutions, comme le Musée de l'Europe et dit que ce type de projet ne pourrait plus être mené à la seule initiative de la Commission, mais de front avec peut-être, d'autres acteurs puisque nous ne sommes évidemment pas la seule institution intéressée par cette question.

La même réflexion devrait à mon sens être menée concernant le Centre d'information pour les touristes. Pourquoi le faire subventionné par la Commission alors qu'il pourrait, peut-être, être également soutenu par la Région ? Je crois que la Région dispose d'un budget, destiné aux relations extérieures et à la promotion de Bruxelles, extrêmement confortable, à la suite du dernier ajustement en matière budgétaire qui a eu lieu la semaine dernière. Si l'on parle des retombées économiques, je pense qu'elles concerneraient également la Région, et pas spécialement la Commission.

Quant à l'endroit proposé, à savoir les Galeries Saint-Hubert, plusieurs orateurs ont soulevé le problème de l'accès par la rue d'Arenberg. La localisation est-t-elle définitive ? Nous aurons peut-être l'occasion de revenir sur cette question, mais je la pose et je pense qu'il faudrait y réfléchir si nous avançons dans cette voie.

En outre, ce Centre d'information pour les touristes sera-t-il payant pour les visiteurs ? Si tel est le cas, j'attire votre attention sur le fait que les études menées à l'étranger prouvent qu'alors cela ne fonctionne pas.

Quant au SAMU social, vous avez repris l'exemple de Paris. C'est effectivement un bon exemple. Le problème posé par cette comparaison est celui du cadre institutionnel. Celui de Paris n'est évidemment pas le même que celui de Bruxelles. Le découpage institutionnel de Bruxelles, avec la Commission, la Région, etc. rend la comparaison assez limitée. Celle-ci est possible en ce qui concerne le projet, mais plus difficile en ce qui concerne son financement. Nous pensons, en tout cas, que la Commission n'est sans doute pas le lieu de développement de ce type d'institution. Il faudrait que ce projet soit lié à ce qui existe déjà, comme nous avons déjà eu l'occasion de le rappeler et nous comptons sur vous pour y être attentif. (Applaudissements.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Mahfoud Romdhani.

M. Mahfoud Romdhani. — Madame la Présidente, je dirai simplement deux mots pour remercier les membres du Collège, et son Président, pour leurs réponses claires, précises et nettes, tant aux parlementaires de la majorité qu'à ceux de l'opposition.

Notre soutien indéfectible leur est acquis.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, il est normal que nous terminions cet exercice budgétaire dans l'esprit qui a généralement prévalu en ce qui concerne la teneur de nos propos. Je vous rappelle que, lors de la discussion de la déclaration gouvernementale, nous avions parlé d'une « déclaration d'infortune ».

Nous restons cohérents. Dans l'analyse à laquelle nous nous sommes livrés en votre compagnie, nous avons souligné les difficultés qui s'annoncent en rappelant, une fois encore — c'est notre rôle —, que celles-ci sont la conséquence d'une très mauvaise gestion, elle-même consécutive à des erreurs de choix, des erreurs de jugement, des erreurs d'orientation.

On peut épingle — on l'a fait — les nombreuses défaillances dans l'organisation matérielle antérieure. On a relevé un certain nombre de charges qui avaient été indûment mises sur le compte de la Commission. On a évoqué des attitudes dites « de solidarité » qui ont eu des conséquences pour le moins peu heureuses ou qui nous ont obligé à prendre des initiatives qui, en principe, ne nous concernaient pas.

Par exemple — et peut-être certains considéreront-ils ceci comme un raccourci — le fait de procéder à une rétrocession du droit de tirage à la Région pour Erasme constitue, selon nous, une solidarité avec des conséquences peu heureuses, quand on a le sens des priorités.

Même chose quand on nous oblige à des actes qui ne nous concernent pas, au nom d'accords politiques sordides. Je n'entrerai pas dans les détails, mais ceux qui suivent régulièrement nos débats et les évolutions de cette Assemblée se rappelleront l'origine du dossier qui a mené au CIVA.

Il est important de se rappeler que ces défaillances ont eu un coût qui, au fil de nos débats, a pu être estimé à plus de 2 milliards sur l'ensemble de la législature écoulée. S'il y a eu des dépenses uniques — dépenses « *one shot* », pour reprendre les termes de Mme Persoons — il y en a également qui auront un côté récurrent. Tout cela est de votre faute, de votre plus grande faute à tous, messieurs, messieurs de la majorité. Mme Lemesre a, paraît-il défendu M. Hasquin disant « qu'on l'avait pris par derrière ». Bien entendu, il s'agit là d'une image.

Mme Marion Lemesre. — J'ai parlé de fléchettes dans le dos.

M. Michel Lemaire. — Depuis certaines déclarations de M. Philippe Moureaux, je suis devenu extraordinairement prudent en ce qui concerne ce genre de choses !

Mme Marion Lemesre. — Ne sortez pas du sujet.

M. Michel Lemaire. — Je n'en sortirai pas et je n'y entrerai certainement pas, je vous le jure ! (Sourires.)

Il est clair, madame Lemesre, que la responsabilité de la situation n'est pas uniquement à imputer à M. Hasquin. En effet, nous retrouvons les mêmes personnes aux bancs des ministres, indépendamment d'un nouveau venu, M. Hutchinson qui était plutôt bien placé là où il était, puisque, si je ne m'abuse, il était chef de cabinet dans une vie antérieure. Je voudrais donc dire, en concluant, qu'avant de chercher une nouvelle piste, il eût mieux valu gérer mieux ; « faire moins de son nez » au lieu de descendre en kayak le fleuve Congo, témoigner de plus de modestie, ne pas crier pour demander le rapatriement de l'enseignement technique et professionnel, essayer d'éviter la situation dans laquelle on était, être plus courageux — on ne peut pas dire que la branche plus progressiste de la majorité ait fait montre de grand courage pour éviter les dérives que l'on a connues.

Il suffit de relire les déclarations du président de groupe de l'époque, M. Clerfayt, pour constater combien la majorité était peu prévoyante, peu clairvoyante.

Il est donc clair que lorsque l'on a, en 1995 je pense, donné 900 millions à la Région, cela a dû attirer l'attention des Wallons. C'est comme cela peut-être qu'au lieu d'avoir des clefs de répartition 25-75, on se retrouve avec des clefs de répartition 23-77 et que l'on perd 350 millions par an de manière récurrente.

Et ce n'est pas la dernière négociation, monsieur Hutchinson, qui nous fera changer d'avis puisque nous nous sommes vus amputer d'un montant important, même si vous pouvez espérer que les choses s'arrangeront !

Il conviendra, bien sûr, de réfléchir, peut-être simplement « pour le fun », à de nouvelles pistes de financement, mais il est clair que, de notre côté, la désolation est réelle, le reproche est vif, surtout si l'on se reporte à certaines déclarations qui ont été faites et à la volonté qui est censée nous animer tous, là où nous sommes, quelles que soient nos formations politiques. Je prendrai l'exemple du tourisme qui concerne beaucoup d'entre nous, au niveau de la Région, de la Commission, et de la ville. Ce secteur vital, qui permet, oh joie ! d'employer du personnel peu qualifié, connaît un recul budgétaire très important. Il va de soi que cette gestion catastrophique ne sera pas sans conséquence pour l'avenir.

Par ailleurs, j'ai ici — et sans doute avez-vous reçu le même courrier, chers collègues — des notes de la Fédération bruxelloise des ateliers protégés francophones. Je vais interroger tout à

l'heure sur «Faculté d'aimer», un centre de planning familial; sur la fédération des centres de planning familiaux; sur des PO d'IMP qui se sont présentés en commission il y a quelques jours. Il est dit dans ces notes que le Gouvernement de la Commission n'a pas respecté sa parole et n'a toujours pas réglé le problème du revenu mensuel minimum garanti; que les conséquences de ce retard sont graves et mettent en danger le fonctionnement des entreprises de travail adapté et l'emploi de personnes handicapées; que, depuis de nombreuses semaines, on demande l'adoption d'un arrêté fixant les règles de subvention, une évaluation fiable et immédiate du surcoût généré par l'application du RMMG, une solution technique qui permette de payer les subsides dans les délais habituels.

Je vous demande d'être attentifs à l'évolution des réalités sociales de cette ville. En attendant, bien sûr, nous ne pourrons pas donner un *quitus* positif à l'exercice que nous avons vécu.

J'espère que vous êtes tous conscients des difficultés que vous avez contribué à créer. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

Mme la Présidente. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale conjointe est close.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE DEUXIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 1999

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret.

Examen et vote des tableaux budgétaires

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires tels qu'adoptés par la Commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole dans la discussion des articles des tableaux budgétaires, ces articles sont adoptés. (*Les tableaux figurent dans le document n° 5-IV, A et B.*)

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret tels qu'adoptés par la Commission.

Article 1^{er}. Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Pour l'année budgétaire 1999, les recettes de la Commission communautaire française sont réévaluées à (en millions de francs):

Recettes courantes	8 285,8
Recettes en capital	228,2
Total des recettes	8 514,0

Conformément au tableau ci-annexé.

— Adopté.

Art. 3. Le Collège est habilité à vendre les biens immobiliers de l'ancienne province de Brabant hérités en pleine propriété et à vendre en commun les biens immobiliers en copropriété.

— Adopté.

Art. 4. Le présent décret entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu tout à l'heure.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE DEUXIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 1999

Examen et vote des tableaux budgétaires

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires tels qu'adoptés par la Commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole dans la discussion des articles des tableaux budgétaires, ces articles sont adoptés. (*Les tableaux figurent dans le document n° 5-IV, A et B.*)

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret tels qu'adoptés par la Commission.

Article 1^{er}. Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Conformément au tableau annexé au présent règlement, les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année 1999 sont ajustés comme suit (en millions de francs):

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits non dissociés		
Initiaux	8 114,9	8 114,9
Premier ajustement	121,0	121,0
Deuxième ajustement	- 147,9	- 147,9
Ajustés	8 088,0	8 088,0
Crédits années antérieures	5,1	5,1
Crédits dissociés		
Initiaux	695,6	540,7
Premier ajustement	0,0	0,0
Deuxième ajustement	- 307,6	66,9
Ajustés	388,0	607,6
Totaux		
Initiaux	8 810,5	8 655,6
Ajustés	8 476,0	8 695,6
Crédits années antérieures	5,1	5,1

— Adopté.

Art. 3. L'article 7 du décret contenant le budget général des Dépenses pour l'année 1999 est complété comme suit:

AB 21.00.11.05: Frais liés au personnel (titres-repas, abonnements sociaux, primes syndicales);

AB 24.00.12.01: Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (jetons de présences et indemnités pour les membres du Conseil supérieur du tourisme);

AB 25.00.11.04: Rémunération du personnel d'accompagnement (titres-repas, abonnements sociaux, primes syndicales).

— Adopté.

Art. 4. L'article 9 du décret contenant le budget général des Dépenses pour l'année 1999 est complété et modifié comme suit:

AB 22.10.53.01: Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale;

AB 24.00.53.01: Primes à la création et à la rénovation de «chambres d'hôtes».

— Adopté.

Art. 5. En application de l'article 35 de l'arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'État, un crédit d'ordonnancement de 31,9 millions de francs, inscrit à l'allocation de base 24.00.52.04 du budget 1998, est reporté à l'allocation de base correspondante du budget 1999.

— Adopté.

Art. 6. Le Collège est autorisé à apporter la garantie de la Commission communautaire française:

— aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue de refinancer des emprunts arrivant à échéance et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;

— aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue du remboursement anticipé d'emprunts conclus par ladite société et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;

— aux opérations de gestion des taux d'intérêts (produits dérivés) conclues par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois dans le cadre des emprunts bénéficiant de la garantie de la Commission communautaire française.

— Adopté.

Art. 7. Le présent décret entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE DEUXIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 1999

Examen et vote des tableaux budgétaires

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires tels qu'adoptés par la Commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non.)

Personne ne demandant la parole dans la discussion des articles des tableaux budgétaires, ces articles sont adoptés. (Les tableaux figurent dans le document n° 5-IV, A et B [pas reçu le n° 1^{er}].)

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement tels qu'adoptés par la Commission.

Article 1^{er}. Le présent règlement règle une matière visée à l'articles 166, § 3, 1^{er}, de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Pour l'année budgétaire 1999, les recettes de la Commission communautaire française sont réévaluées à (en millions de francs):

Recettes courantes	464,5
Recettes en capital	0,0
Total des recettes	464,5

Conformément au tableau ci-annexé.

— Adopté.

Art. 3. Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

— Adopté.

Art. 4. Le présent décret entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE DEUXIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 1999

Examen et vote des tableaux budgétaires

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires tels qu'adoptés par la Commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non.)

Personne ne demandant la parole dans la discussion des articles des tableaux budgétaires, ces articles sont adoptés. (Les tableaux figurent dans le document n° 5-IV, A et B [pas reçu le n° 1^{er}].)

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement tels qu'adoptés par la Commission.

Article 1^{er}. Le présent règlement règle une matière visée à l'articles 166, § 3, 1^{er}, de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Conformément au tableau annexé au présent règlement, les crédits inscrits au budget général des Dépenses pour l'année 1999 sont ajustés comme suit (en millions de francs):

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits non dissociés		
Initiaux	556,3	556,3
Premier ajustement	0,0	0,0
Deuxième ajustement	2,0	2,0
Ajustés	558,3	558,3
Crédits années antérieures	1,9	1,9
Crédits dissociés		
Initiaux	26,0	11,0
Premier ajustement	0,0	0,0
Deuxième ajustement	- 12,5	9,5
Ajustés	13,5	20,5
Totaux		
Initiaux	582,3	567,3
Ajustés	571,8	578,8
Crédits années antérieures	1,9	1,9
— Adopté.		

Art. 3. Le présent règlement entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de règlement.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2000

Examen et vote des tableaux budgétaires

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires tels qu'adoptés par la Commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non.)

Personne ne demandant la parole dans la discussion des articles des tableaux budgétaires, ces articles sont adoptés. (Les tableaux figurent dans le document n° 4-I, A.)

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret tels qu'adoptés par la Commission.

Article 1^{er}. Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Pour l'année budgétaire 2000, les recettes de la Commission communautaire française sont réévaluées à (en millions de francs):

Recettes courantes	8 208,4
Recettes en capital	24,1
Total des recettes	8 232,5

Conformément au tableau ci-annexé.

— Adopté.

Art. 3. Le Collège est habilité à vendre les biens immobiliers de l'ancienne province de Brabant hérités en pleine propriété et à vendre en commun les biens immobiliers en copropriété.

— Adopté.

Art. 4. Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2000

Examen et vote des tableaux budgétaires

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires tels qu'adoptés par la Commission.

Au tableau, l'amendement suivant a été déposé par Mme Lemesre, MM. Romdhani, Roelants du Vivier:

«Dans le tableau, page 24, les montants inscrits à la colonne «2000», doivent être modifiés comme suit :

— à l'AB 30.01.74.01, pour les CE, remplacer 10,6 par 20,1;

— à la ligne «Total activité 1», pour les CE, remplacer 10,6 par 20,1;

— à la ligne «Total division 30», pour les CE, remplacer 10,6 par 20,1;

— à la ligne «Total budget matières transférées de la Communauté française et de la province», pour les CE, remplacer 335,5 par 345. »

Personne ne demandant la parole dans la discussion des articles des tableaux budgétaires, ces articles sont adoptés sauf celui auquel un amendement a été déposé et qui est réservé. (Les tableaux figurent dans le document n° 4-II, A.)

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret tels qu'adoptés par la Commission.

Chapitre 1^{er}. — Dispositions générales

Article 1^{er}. Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, alinéa 1^{er},

127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2000, des crédits s'élevant aux montants ci-après (en millions de francs) :

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits non dissociés . . .	8 004,5	8 004,5
Crédits dissociés . . .	335,5	521,6
Totaux	8 340,0	8 526,1

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret.

A l'article 2, Mme Lemesre, MM. Romdhani et Roelants du Vivier ont déposé l'amendement suivant :

«A l'article 2 du décret, il y a lieu de modifier le tableau comme suit :

Le montant de 335,5 inscrit à la colonne «crédits d'engagement» et à la ligne «crédits dissociés» est à remplacer par le montant de 345.

Le montant de 8 340,0 inscrit à la colonne «crédits d'engagements» et à la ligne «Totaux» est à remplacer par le montant 8 349,5.

La parole est à Mme Lemesre.

Mme Marion Lemesre. — Il s'agit du CIVA, projet ambitieux selon les uns, trop selon les autres; au moins a-t-il le mérite d'exister. Il doit fonctionner et finaliser ses équipements. Il faudrait donc majorer ses crédits d'équipement et d'engagement de 9 millions et demi. Je vous en avais fait part lors de mon exposé; il s'agit notamment d'acquérir des tables d'architecte afin de pouvoir présenter les plans aux personnes qui voudront consulter ces dossiers.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Herscovici.

Mme Anne Herscovici. — Je suis intriguée par cette pratique peu courante, me semble-t-il : un amendement à un projet de décret contenant le budget, déposé par des parlementaires.

Je suis surprise de constater une connaissance si fine de ces parlementaires sur des questions d'équipement et d'ameublement. Quoi qu'il en soit, le groupe ECOLO votera contre cet amendement qui met à la charge de la seule Commission cette augmentation de 9,5 millions de francs et prend le contrepied de ce que M. Hutchinson nous avait annoncé.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Eric Tomas.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Madame la Présidente, je tiens à faire remarquer qu'il s'agit d'une augmentation en crédits d'engagement, les crédits d'ordonnancement sont suffisants à ce niveau et que l'amendement introduit vise simplement à permettre d'engager les commandes qui sont, par ailleurs, honorées par des crédits d'ordonnancement déjà prévus. Il n'y a pas donc de dépenses supplémentaires à charge de la Commission communautaire française par rapport à ce qui a été prévu.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Adriaens.

M. Alain Adriaens. — J'aimerais que vous leviez un doute qui s'est insinué dans mon esprit. Je crois que notre Assemblée a

prévu que lorsqu'un amendement émanant de parlementaires augmente le budget, il doit prévoir une diminution équivalente dans un autre poste de dépenses.

M. François Roelants du Vivier. — Il s'agit ici de crédits d'engagement.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Une petite question aux auteurs de l'amendement : les engagements sont-ils déjà pris ou sont-ils encore à prendre ? Les commandes sont-elles déjà passées ? Le CIVA est-il déjà engagé dans le processus et doit-il adapter ses crédits pour faire face à ses engagements juridiques ? Ou prévoyez-vous cette modification budgétaire avant de vous engager ultérieurement ?

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Lemesre.

Mme Marion Lemesre. — Il faut en passer par là pour relancer des commandes déjà comprises dans le cadre des crédits d'engagement.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Donc, les commandes sont déjà passées en dépassement des crédits d'engagement qui existent.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Madame la Présidente, il faut préciser que les cahiers des charges ont été adoptés, que les appels d'offres pour trois parties de l'équipement du CIVA ont été lancés et que concernant l'équipement d'un dossier a été approuvé par le Collège et le deuxième doit l'être demain dans le cadre des crédits d'engagement et d'ordonnancement pour l'année 1999. Le troisième dossier d'équipement qui concerne, si je ne me trompe, des tables de lecture de plans, ne pourra évidemment être adopté par le Collège que s'il dispose des crédits d'engagement prévus à cet effet. Donc, ce troisième dossier, qui n'est pas encore finalisé au sein de l'administration, ne pourra être introduit qu'au début du mois de janvier.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Est-ce que, dans l'hypothèse envisagée par Mme Lemesre, il y a au total des dépenses nouvelles qui sont prévues ? J'ai déjà posé la question à Mme Lemesre. Il n'est donc pas question, ni aujourd'hui ou demain, de dépenser un franc supplémentaire. Pourrais-je avoir confirmation officielle et définitive du président du Collège ou du ministre du Budget selon laquelle il ne s'agit pas de dépenser un franc supplémentaire ?

Art. 3. Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1^{er}, 1^o, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 10 000 000 de francs peuvent être consentis aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer, indépendamment des menus dépenses, les créances n'excédant pas 200 000 francs (TVA incluse).

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 200 000 francs et pour autant qu'elles n'excèdent pas 400 000 francs.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étran-

gers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 400 000 francs.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer les créances n'excédant pas 400 000 francs (TVA incluse) à l'aide des avances de fonds imputées aux allocations de base 29.02.12.11 et 29.02.74.01.

Le comptable du complexe sportif sis à Anderlecht est autorisé à payer des créances n'excédant pas 300 000 francs à l'aide des avances de fonds imputées aux allocations de base 29.02.12.01 et 29.02.74.01.

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 15 000 000 de francs peuvent être consenties aux comptables extraordinaire à charge des articles budgétaires 29.03.12.01 et 29.03.74.01 des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent:

- l'institut Émile Gryson;
- l'institut Redoute-Peiffer;
- l'internat de la Commission communautaire française;
- l'institut Roger Guilbert;
- CERIA, affaires générales;
- l'institut Roger Lambion.

En matière d'enseignement, des avances de fonds peuvent être consenties sur l'allocation de base 29.03.74.01 (achats de biens durables), à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 400 000 francs (TVA incluse).

Des avances de fonds, d'un maximum de 25 000 000 de francs peuvent être consenties au comptable extraordinaire à charge de l'article budgétaire relatif au paiement des frais de transport scolaire.

En matière de transport scolaire, les avances de fonds peuvent servir les créances, quel qu'en soit le montant, pour autant que les marchés aient fait l'objet d'un contrat.

— Adopté.

Art. 4. Par dérogation à l'article 15, de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des comptes, les avances visées à l'article 15-2° de ladite loi peuvent servir à payer les frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique et les frais d'un système de télévigilance imputés à l'allocation de base 22.10.33.04.

— Adopté.

Art. 5. Par dérogation à l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, les crédits inscrits aux allocations de base 11.01, 11.02, 11.03, 11.04, 11.05 et 11.06 peuvent être redistribués entre eux par un arrêté du Collège.

— Adopté.

Art. 6. Par dérogation à l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, les crédits inscrits aux allocations de base 22.50.52.01, 22.50.52.02, 22.50.63.21, 22.50.63.22 et 23.50.52.01 peuvent être redistribués entre eux par un arrêté du Collège.

— Adopté.

Art. 7. L'encours au 31 décembre 1999 des engagements, relatif aux infrastructures sociales destinées aux personnes handicapées, sur les allocations de base 22.50.52.01 et 22.50.63.21 est repris respectivement par les allocations de base 22.50.52.02 et 22.50.63.22.

— Adopté.

Art. 8. Par dérogation à l'article 40, § 1^{er}, des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

— Adopté.

Art. 9. Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

— Adopté.

Art. 10. Les intérêts et amortissements des emprunts imputés respectivement aux allocations de base:

22.50.43.21: Emprunts des infrastructures sociales (intérêts);

22.50.63.26: Emprunts des infrastructures sociales (amortissement);

27.01.43.03: Dotation à la Société d'administration des bâtiments scolaires bruxellois;

27.03.21.11: Emprunts garantis par le Fonds de garantie des bâtiments scolaires (intérêts);

27.03.91.11: Emprunts garantis par le Fonds de garantie des bâtiments scolaires (amortissement);

27.04.21.11: Emprunts de l'ex Fonds bruxellois franco-phone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées (intérêts des emprunts);

27.04.91.11: Emprunts de l'ex Fonds bruxellois franco-phone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées (amortissement);

27.05.21.11: Office de promotion du tourisme — Intérêts;

27.05.91.11: Office de promotion du tourisme — Amortissements;

Peuvent être payés selon la procédure des dépenses fixes.

Cette procédure s'applique aussi aux dépenses imputées à l'allocation de base 21.00.12.11 et qui concernent les frais bancaires et postaux — notamment les assignations postales ainsi qu'aux dépenses imputées à l'AB 21.00.11.05 relatives aux frais liés au personnel (titres-repas, abonnements sociaux, primes syndicales ...) et à l'AB 25.00.11.04 — Rémunération du personnel d'accompagnement (titres-repas, abonnements sociaux, primes syndicales ...).

Cette procédure s'applique également aux dépenses concernant les jetons de présence et allocations de traitement à des personnes non soumises au régime de la TVA imputées aux allocations de base:

21.00.12.04: Frais de formation du personnel (Commission d'évaluation de l'acquis, honoraires des formateurs);

21.00.12.11: Frais de fonctionnement (Chambre de recours disciplinaires, Chambre de recours relative à l'évaluation relative à l'évaluation, Commission relative à la publicité des actes administratifs);

22.10.12.01: Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil consultatif aides aux personnes);

22.20.12.02: Dépenses de toute nature en matière d'immigration (Comité d'experts — Secteur de l'insertion sociale);

23.10.12.01: Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de mission des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil consultatif santé);

24.00.12.01: Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de mission des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil supérieur du tourisme);

29.03.12.11: Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission Communauté française hors haute école (enseignement — jury d'examen, conférences, leçons didactiques).

— Adopté.

Art. 11. Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par le présent décret et relatives aux:

AB 01.00.11.02: Traitements et indemnités du personnel de cabinet du président du Collège;

AB 02.00.11.02: Traitements et indemnités du personnel de cabinet du membre du Collège;

AB 03.00.11.02: Traitements et indemnités du personnel de cabinet du membre du Collège;

AB 04.00.11.02: Traitements et indemnités du personnel de cabinet du membre du Collège;

AB 05.00.11.02: Traitements et indemnités du personnel de cabinet du membre du Collège;

AB 21.00.11.03: Rémunération du personnel;

AB 21.00.11.04: Rémunération du personnel contractuel;

AB 21.00.11.05: Frais liés au personnel;

AB 21.00.11.06: Pensions directes payées au personnel;

AB 21.00.11.07: Charges et provisions de pension;

AB 21.00.11.30: Pension pour cause d'inaptitude;

AB 21.00.12.03: Frais de gestion du personnel;

AB 21.00.12.04: Frais de formation et d'information du personnel;

AB 21.00.12.05: Frais liés à l'informatisation de l'administration;

AB 21.00.12.07: Frais de déménagement et de première installation;

AB 21.00.12.11: Frais généraux de fonctionnement;

AB 21.00.12.12: Location de bâtiments;

AB 21.00.74.01: Dépenses patrimoniales;

AB 21.00.74.02: Achat de matériel informatique et bureautique;

AB 22.10.33.03: Subventions aux Centres de service social et d'action sociale globale;

AB 22.10.33.05: Subvention à l'ASBL Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale;

AB 22.20.33.04: Subvention aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation;

AB 22.32.11.01: Rémunération du personnel de l'Etoile polaire;

AB 22.32.11.02: Rémunération du service à gestion séparée;

AB 22.32.11.03: Charges et provisions de pension de l'ex-Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées;

AB 22.32.12.10: Dépenses de fonctionnement — Service à gestion séparée;

AB 22.32.12.11: Dépenses de fonctionnement — Etoile polaire;

AB 22.32.74.01: Dépenses patrimoniales du service à gestion séparée;

AB 22.32.74.02: Dépenses patrimoniales de l'Etoile polaire;

AB 22.40.33.12: Subventions aux services agréés d'aide aux familles;

AB 22.40.33.13: Subventions aux centres PMF;

AB 22.40.33.15: Formation d'aides familiales;

AB 23.20.33.04: Subvention aux services de santé mentale;

AB 23.20.33.05: Subventions aux centres de télé-accueil;

AB 23.20.33.06: Subventions pour des études et des initiatives originales en matière de santé mentale;

AB 23.20.33.16: Subvention aux services actifs en matière de toxicomanie;

AB 24.00.12.01: Prestations de tiers, frais de réunion;

AB 24.00.12.02: Promotion, publication, diffusion;

AB 25.00.11.04: Rémunération du personnel transports scolaires;

AB 25.00.12.11: Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires;

AB 25.00.12.03: Rémunération du personnel d'accompagnement;

AB 26.10.33.04: Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP;

AB 26.20.41.02: Subvention de fonctionnement à l'IFPME;

AB 29.01.11.20: Pensions des agents ex-province de Brabant admis à la retraite au 1^{er} janvier 1995;

AB 29.02.11.01: Rémunération du personnel Complexe sportif;

AB 29.02.11.02: Charges et provisions de pension (Complexe sportif);

AB 29.03.11.01: Rémunération du personnel hors haute école;

AB 29.03.11.02: Rémunération du personnel haute école;

AB 29.03.11.03: Charges et provisions de pension;

AB 29.03.11.04: Activités parascolaires : Rémunération des animateurs et coordonnateurs;

AB 29.03.12.10: Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires;

AB 29.03.11.11: Dépenses de fonctionnement.

— Adopté.

Art. 12. Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le budget administratif et reprises ci-après:

21.00.33.01: Subventions au Service social;

21.00.40.01: Subventions à l'ORBEM pour le cofinancement d'emplois contractuels subventionnés;

22.10.33.01: Subventions à des organismes d'aide sociale, familiale et du 3^e âge;

22.10.33.02: Subventions pour les études et des initiatives en matière sociale;

22.10.33.04: Subsides en matière de télévigilance;

22.10.33.05: Subvention à l'ASBL «Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale»;

22.10.33.06: Subvention aux centres d'accueil pour adultes et maisons maternelles;

22.10.43.02: Subventions pour des études et des initiatives en matière sociale (secteur public);

22.10.53.01: Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale;

22.20.33.04: Subventions aux associations visant l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation;

22.20.33.05: Subventions à l'ASBL Centre bruxellois d'action interculturelle;

22.20.43.05: Subventions aux communes en vue de l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation;

22.30.33.01: Subvention prime syndicale;

22.30.33.08: Subventions aux services d'accompagnement et d'aide précoce;

22.30.33.09: Subventions relatives à la prévention, la promotion, l'aide et l'intégration sociale des personnes handicapées;

22.30.41.04: Intervention dans l'enseignement spécial de la Communauté française;

22.31.01.01: Crédit provisionnel destiné à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées;

22.33.41.03: Dotation au service à gestion séparée;

22.50.63.24: Subventions aux communes pour l'achat et l'aménagement de terrains de camping pour nomades;

23.10.33.01: Subventions pour la recherche dans le domaine de la santé;

23.10.33.11: Subventions à l'ASBL «Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale»;

23.10.33.13: Subventions pour des initiatives en matière de santé;

23.10.33.14: Subventions pour des initiatives en matière de promotion de santé;

23.20.33.09: Subventions aux associations en matière de soins palliatifs;

23.20.33.10: Subventions aux centres de coordination;

23.20.33.15: Subventions aux associations de santé intégrée;

23.20.33.16: Subventions aux services actifs en matière de toxicomanie;

23.20.33.17: Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire;

24.00.33.02: Subventions aux associations actives en matière de tourisme;

24.00.43.01: Subvention de fonctionnement à l'OPT;

24.00.52.03: Subventions d'investissement en tourisme social;

24.00.52.04: Subventions d'équipements touristiques (secteur privé);

24.00.53.01: Primes à la création et à la rénovation de «chambres d'hôtes»;

24.00.63.01: Subvention à l'OPT pour ses dépenses d'investissement;

24.00.63.04: Subventions d'équipements touristiques (secteur public);

26.10.33.01: Promotion d'activités en matière de formation professionnelle;

26.10.33.03: Subvention aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture;

26.10.43.03: Subventions des activités de toute nature organisées par d'autres pouvoirs publics en ce compris les activités de la Délégation régionale interministérielle aux solidarités urbaines;

26.20.33.01: Subventions en matière de formation des indépendants;

26.20.41.01: Subventions pour la formation des indépendants;

26.20.41.02: Subvention de fonctionnement à l'Institut de formation pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises;

26.20.61.01: Charges immobilières des centres de formation;

26.30.43.05: Subventions accordées à l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle pour son fonctionnement;

26.30.43.06: Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs publics ou privés;

27.01.43.03: Dotation de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois;

28.00.52.01: Subventions aux associations en matière d'investissement;

28.00.52.02: Investissements en matière d'infrastructures sportives privées (arrêté royal du 1^{er} avril 1977);

30.00.33.01: Subventions aux associations (relations internationales);

30.01.33.01: Subventions aux associations (politique générale).

— Adopté.

Art. 13. Les membres du Collège et les membres des cabinets peuvent imputer expressément les frais relatifs aux missions et aux réceptions auxquelles ils participent, dans le cadre des Relations internationales, à l'allocation de base 30.00.12.00.

— Adopté.

Art. 14. Le Collège est autorisé à apporter la garantie de la Commission communautaire française:

— aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue de refinancer des emprunts arrivant à échéance et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;

— aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue du remboursement anticipé d'emprunts conclus par ladite société et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;

— aux opérations de gestion des taux d'intérêts (produits dérivés) conclues par la Société publique d'administration des

bâtiments scolaires bruxellois dans le cadre des emprunts bénéficiant de la garantie de la Commission communautaire française.

— Adopté.

Chapitre II. — Organismes d'intérêt public

Art. 15. Est approuvé le budget de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle pour l'année budgétaire 2000, annexé au présent décret.

— Adopté.

Art. 16. L'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle est autorisé à utiliser les soldes budgétaires des années antérieures à concurrence d'un montant maximum de 50,0 millions de francs pour des dépenses à réaliser en 2000 tant pour son fonctionnement que pour ses politiques de formation.

— Adopté.

Chapitre III. — Service à gestion séparée

Art. 17. Est approuvé le budget du Service à gestion séparée pour l'année budgétaire 2000, annexé au présent décret.

— Adopté.

Art. 18. Le présent décret entre en vigueur au 1^{er} janvier 2000.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur le tableau, les amendements, les articles réservés et sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2000

Examen et vote des tableaux budgétaires

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires tels qu'adoptés par la Commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non.)

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion des articles des tableaux budgétaires, ces articles sont adoptés. (Les tableaux figurent dans le document n° 4-II, B.)

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement tels qu'adoptés par la Commission.

Article 1^{er}. Le présent décret règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Pour l'année budgétaire 2000, les recettes de la Commission communautaire française sont réévaluées à (en millions de francs):

Recettes courantes	472,9
Recettes en capital	0,0
Total des recettes	472,9

Conformément au tableau ci-annexé.

— Adopté.

Art. 3. Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

— Adopté.

Art. 4. Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2000.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2000

Examen et vote des tableaux budgétaires

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires tels qu'adoptés par la Commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non.)

Personne ne demandant la parole dans la discussion des articles des tableaux budgétaires, ces articles sont adoptés. (Les tableaux figurent dans le document n° 4-II, B.)

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement tels qu'adoptés par la Commission.

Article 1^{er}. Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2000, des crédits s'élevant aux montants ci-après (en millions de francs):

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits non dissociés	498,0	498,0
Crédits dissociés	16,3	16,3
Totaux	514,3	514,3

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret.

— Adopté.

Art. 3. Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1^{er}, 1^o, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 10 000 000 de francs peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 200 000 francs (TVA incluse).

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 200 000 francs et pour autant qu'elles n'excèdent pas 400 000 francs.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 400 000 francs.

— Adopté.

Art. 4. Par dérogation à l'article 40, § 1^{er}, des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnés le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

— Adopté.

Art. 5. Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

— Adopté.

Art. 6. Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par le présent règlement et relatives aux:

AB 10.00.11.03: Rémunération du personnel;

AB 10.00.11.04: Rémunération du personnel contractuel;

AB 10.00.11.05: Frais liés au personnel;

AB 10.00.11.06: Charges et provisions de pension;

AB 10.00.11.30: Pensions pour cause d'inaptitude;

AB 10.00.12.02: Frais de gestion du personnel;

AB 10.00.12.03: Formation et information du personnel;

AB 10.00.12.04: Frais liés à l'informatisation du personnel;

AB 10.00.12.07: Frais de première installation;

AB 10.00.12.11: Frais généraux fonctionnement;

AB 10.00.12.12: Location de bâtiments;

AB 10.00.74.01: Dépenses patrimoniales;

AB 10.00.74.02: Achat de matériel informatique et bureautique;

AB 11.11.33.01: Subventions aux associations (secteur privé);

AB 11.12.33.02: Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public;

AB 11.13.43.01: Subventions au secteur public;

AB 11.17.33.01: Subventions aux associations;

AB 11.21.33.01: Subventions aux associations en matière de jeunesse;

AB 11.30.12.02: Promotion de l'enseignement, diffusion et publication;

AB 11.30.33.01: Subvention aux associations (secteur privé);

AB 11.61.12.02: Dépenses de promotion, diffusion et publication.

— Adopté.

Art. 7. Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le budget administratif et reprises ci-après:

Subvention au Service social: 10.00.33.01;

Subventions aux associations (culture): 11.11.33.01;

Subvention à l'asbl Bruxelles 2000: 11.11.33.02;

Subventions en faveur des arts du cirque: 11.11.33.03;

Infrastructures culturelles — subvention pour intérêts: 11.11.33.21;

Infrastructures culturelles — subvention pour amortissements: 11.11.53.21;

Subventions aux associations (secteur public): 11.11.43.01;

Subventions aux associations (danse, musique, théâtre): 11.12.33.01;

Subventions aux associations (jeune public-danse, musique, théâtre): 11.12.33.02;

Bourses danse, musique, théâtre: 11.12.34.01;

Subventions aux associations (livre, littérature et langue française): 11.13.33.01;

Subventions au secteur public (livre, littérature et langue française): 11.13.43.01;

Subventions aux associations (folklore, tourisme): 11.14.33.01;

Subventions aux associations (arts plastiques, musées): 11.15.33.01;

Subvention à l'asbl CIVA pour son fonctionnement: 11.15.33.02;

Subventions aux associations (audiovisuel): 11.16.33.01;

Subventions aux associations (centres culturels): 11.17.33.01;

Subventions aux associations (jeunesse): 11.21.33.01;

Subventions aux associations (ludothèques): 11.21.33.02;

Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse: 11.21.33.03;

Subventions pour aménagement ou amélioration des installations (jeunesse, ludothèque): 11.21.52.01;

Subventions aux associations (sports): 11.22.33.01;

Subventions aux clubs sportifs: 11.22.33.02;

Subventions aux associations (petite enfance): 11.23.33.01;

Subventions aux associations — secteur privé (éducation à la culture): 11.30.33.01;

Subventions à particuliers (éducation à la culture): 11.30.34.01;

Subventions aux associations (éducation permanente, activités socioculturelles): 11.41.33.01;

Subventions aux associations d'éducation permanente: 11.41.33.02;

Subventions aux associations (activités parascolaires à caractère pédagogique): 11.61.33.01.

— Adopté.

Art. 8. Le Collège est autorisé à accorder la garantie de la Commission communautaire française aux emprunts contractés par l'asbl qui gère les activités culturelles au sein de l'immeuble situé 118-120-122, rue du Viaduc à 1050 Bruxelles, en vue de la rénovation et de l'aménagement du bâtiment. Cette garantie est limitée au montant maximum de 20 millions de francs.

— Adopté.

Art. 9. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2000.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de règlement.

Je vous propose de suspendre la séance jusqu'à midi quart, heure à laquelle nous entendrons les questions d'actualité.

— *La séance est suspendue à 10 h 35.*

Elle est reprise à 12 h 15.

Mme la Présidente. — La séance est reprise.

L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. MICHEL LEMAIRE A M. ALAIN HUTCHINSON, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE L'ACTION SOCIALE, CONCERNANT L'AGREMENT DU CENTRE DE PLANNING FAMILIAL «FACULTE D'AIMER»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire pour poser sa question.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, la «Faculté d'aimer» est tout un programme ! Il y a quelques mois, aux environs du 5 mai, nous avions interrogé le ministre Picqué en ce qui concerne l'agrément de ce planning familial situé sur le site de Louvain-en-Woluwe au sujet duquel toutes les informations avaient été très positives concernant le taux de performance et la qualité de ce service. Le ministre Picqué nous avait rassurés dans une déclaration qui avait été sans ambiguïté et que je pourrais vous lire si le règlement m'y autorisait, mais je vous renvoie aux *Annales parlementaires* de l'époque. Il avait dit qu'il n'y avait pas de problèmes et que l'on allait clarifier la situation afin que non seulement l'agrément soit accordé, mais que les moyens financiers qui devraient en découler puissent suivre.

Nous devons constater — puisque nous avons été contactés officiellement par ce centre il y a quelques dizaines d'heures — que les promesses ne semblent pas avoir été tenues et que les conséquences risquent d'être très dommageables pour ce centre puisque à défaut d'agrément, il risque de devoir cesser ses activités. (*Applaudissements sur les bancs du PSC et d'ECOLO.*)

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Effectivement, monsieur Lemaire, depuis que je suis entré en fonction, j'ai constaté que le précédent Collège avait examiné une série de demandes de nouveaux agréments, pas seulement d'ailleurs dans le domaine du planning familial. Parmi ces demandes, il y a celle du planning familial «Faculté

d'aimer» qui est effectivement l'une des plus justifiées. C'est un excellent service que je connais bien.

Je veux toutefois vous rappeler les remarques que nous avons malheureusement dû faire dans le cadre du débat budgétaire et dans la réponse que je vous ai adressée ce matin. Notre situation budgétaire, vous le savez, est très difficile et nous ne pouvons envisager de nouveaux agréments pour l'instant. Si ceux-ci impliquent des dépenses récurrentes, nous devons être d'une extrême prudence. Cette règle ne vaut pas seulement pour «Faculté d'aimer» mais pour tout un ensemble de demandes qui nous sont adressées ainsi que pour le changement de catégorie de services déjà agréés. Tout cela ne pourrait se faire qu'en examinant très prudemment les possibilités.

Je dois vous dire que j'ai eu des contacts à ce sujet avec Léon Cassiers, il sait l'appréciation qui est la nôtre de la qualité du travail qui est fait par ce service. S'il y a possibilité d'agrément, «Faculté d'aimer» sera certainement un des premiers services agréés, mais je dois pour l'instant m'en tenir là. L'intéressé m'a aussi expliqué que la situation n'était pas dramatique pour autant que l'UCL maintienne l'aide qu'elle fournit à ce service.

Naturellement je ne suis ni dans la peau ni dans la tête de l'UCL.

Je puis donc vous dire aujourd'hui que je serai très attentif à ce que ce service puisse poursuivre ses activités. Si, en attendant cet agrément qui dépendra de l'évolution de notre situation budgétaire, un problème survenait, je suis prêt à rencontrer les responsables et voir avec eux de quelle manière on pourrait les soutenir.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur Hutchinson, je suppose que vous ne me suggérez pas d'aller expliquer le problème ou refaire un débat budgétaire au Centre de planning familial de Woluwé-Saint-Lambert.

Une voix. — Woluwé-Saint-Lambert !

M. Michel Lemaire. — Rassurez-vous, il ne s'agit absolument pas de politique communale. Nous avons défendu d'autres plannings familiaux. Comme vous le savez, ce n'est pas du tout notre genre.

Je ne vais donc par refaire le débat budgétaire. D'ailleurs, les responsables de ce centre se rient sur les éditions spéciales de la presse qui relèvent nos débats. Je rappellerai cependant vos déclarations antérieures : «Nous allons nous acheminer vers l'agrément. Nous devrions peut-être augmenter les moyens de fonctionnement dès maintenant avant que le prochain ajustement puisse permettre de le faire sur la base de la reconnaissance par l'agrément.»

Vous nous dites qu'éventuellement ils peuvent résister encore un certain temps. M. Cassiers vous l'a dit, je le crois et je vous crois également. Mais je voudrais que vous vous engagiez dans les prochains mois ou les prochaines semaines à avoir un geste fort.

Sans quoi des gens qui ont été reconnus pour la qualité de leur travail, devront fermer boutique si on n'est pas conséquent par rapport aux propositions qui ont été faites.

En l'occurrence, je vous demande d'avoir dans les prochains jours le geste qui sauve. (*Applaudissements sur les bancs PSC et ECOLO.*)

QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN À M. ÉRIC ANDRÉ, MEMBRE DU COLLÈGE CHARGÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET PERMANENTE DES CLASSES MOYENNES ET DE LA POLITIQUE DES PERSONNES HANDICAPÉES, CONCERNANT LES ETA (ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTÉ)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Braeckman pour poser sa question.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, nous avons été alertés par un courrier de la Febrap (Fédération bruxelloise des ateliers protégés francophones) qui attire notre attention sur plusieurs aspects liés au subventionnement des entreprises de travail adapté.

Pour rappel, depuis 1991, tous les travailleurs des entreprises de travail adapté sont payés par un revenu mensuel minimum garanti, ce qui a pour risque de compromettre la rentabilité des entreprises ou de faire en sorte que seules les personnes les moins handicapées soient engagées.

Le ministre ayant cette compétence sous la législature précédente s'était engagé à prendre en charge les surcoûts, après intervention du fédéral.

D'une part, le courrier relève que le fédéral a respecté sa parole en mettant en œuvre des réductions structurelles d'ONSS, mais que la Commission communautaire française ne l'a toujours pas fait.

D'autre part, il existe une grande crainte, à savoir que les subsides du mois de janvier ne soient pas payés notamment parce qu'il n'y aurait pas d'arrêté d'exécution.

Il y a un an qu'on est au revenu minimum garanti. Peut-on évaluer à combien se monte exactement le supplément ? Il est prévu au budget 42 millions de francs de supplément.

Mais ce matin, le ministre du Budget a parlé d'une avance de 40 millions. Cette somme est-elle prévue en plus des 42 millions ? Est-ce qu'il s'agit d'avances récupérables ? Par rapport aux craintes pour le mois de janvier, y a-t-il moyen de prendre maintenant un arrêté fixant la subsidiation ? Comme il est indiqué dans le courrier, pourquoi le ministre n'a-t-il pas répondu à la correspondance de la Febrap ? Cette fédération a, par le passé, fait un travail de qualité, en collaboration avec le cabinet précédent. Il serait opportun de poursuivre ce travail. (Applaudissements sur les bancs ECOLO et PSC.)

Mme la Présidente. — La parole à M. André, membre du Collège.

M. Éric André, membre du Collège. — Madame la Présidente, je remercie Mme Braeckman de sa question. Je me doutais bien que dès lors que la Febrap m'envoyait un courrier, elle en envoyait également copie à tous les parlementaires. Je m'attendais donc à cette question et je me réjouis que ce soit vous qui la posiez, madame. Cela dit, je dois vous renvoyer aux discussions que nous avons eues pendant le débat budgétaire. Je crois que vous étiez en commission. J'ai clairement expliqué qu'après avoir rencontré la première priorité en prenant un arrêté permettant de rencontrer les promesses de mon prédécesseur au personnel travaillant dans les IMP — arrêté pris par le Collège jeudi dernier —, ma deuxième priorité a été de fournir aux ETA une nouvelle base de subsidiation tenant compte de l'évolution intervenue dans ce secteur, notamment de l'introduction du revenu minimum garanti pour toutes les personnes travaillant dans les ETA. Vous comprendrez en effet que cela pose un problème d'équilibre budgétaire de ces entreprises de travail adapté.

Je vous confirme ce que j'ai dit en commission. Dans le courant du mois de janvier, cet arrêté sera pris et dans l'attente,

des avances sont versées aux entreprises. Je puis en tout cas vous garantir qu'aucun problème de trésorerie ne se posera dans ce secteur.

Cela dit, je souhaite, pour ce faire, pouvoir disposer d'une évaluation fiable du surcoût lié à l'introduction du revenu minimum garanti. Il me faut en effet bien constater aujourd'hui que je ne dispose pas d'une base objective puisque les chiffres avancés par le secteur et ceux avancés par mon administration ne concordent pas. Je tiens à souligner la complexité de cette opération. Il faudra prendre le temps nécessaire car je ne suis pas homme à agir sans avoir étudié minutieusement ce dossier. Il faut en effet bien mesurer les implications des actes qui sont pris car, dès lors que le Collège aura pris un arrêté, il faudra en assumer les conséquences financières. Je puis néanmoins vous assurer que tout ceci devrait être réglé dans le courant du mois de janvier.

Enfin, il entre bien entendu dans mes intentions de travailler main dans la main avec la Febrap pour l'élaboration de cet arrêté et je déplore tout comme vous que des courriers soient restés sans réponse.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Braeckman.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, je remercie le membre du Collège de cette réponse. Il serait peut-être intéressant de connaître le châtiment dont il a parlé ! (Sourires.)

Je souligne que nous sommes le 15 décembre et qu'il est urgent d'avancer dans ce dossier.

M. Éric André, membre du Collège. — Comme je l'ai indiqué, une avance de 40 millions a été approuvée par le Collège la semaine dernière et sera liquidée ce mois-ci. Une nouvelle avance sera, elle, prévue dans le courant du mois de janvier. Cette mesure devrait permettre aux entreprises de faire face à leurs éventuels problèmes de trésorerie.

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur les projets et la proposition dont l'examen est terminé.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET III DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DU 22 JUILLET 1993 ATTRIBUANT L'EXERCICE DE CERTAINES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE À LA RÉGION WALLONNE ET À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Votes réservés sur les article et amendement réservés

Mme la Présidente. — Nous passons au vote sur les articles et amendement réservés de la proposition de décret.

J'attire votre attention sur le fait qu'en application de l'article 138, alinéa 2, de la Constitution, ce décret doit être adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés, c'est-à-dire 33.

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote sur l'amendement de M. Grimberghs à l'article 4.

La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, avant que ce vote intervienne, je voudrais remercier le groupe ECOLO

qui a réagi à cet amendement, même si je n'en suis que modérément satisfait.

En revanche, je déplore l'absence totale de réaction des deux groupes de la majorité. J'aurais sans doute eu davantage de succès si la question avait été posée au Conseil communal de Bruxelles-Ville ou à celui de Molenbeek. Je me demande s'il ne faudrait pas prévoir deux places dans cette Assemblée pour les Pères Joseph de l'accord de Gouvernement afin qu'eux au moins puissent répondre.

En ce qui nous concerne, nous voulons évidemment participer au refinancement de la Communauté française et que les Bruxellois apportent leur part, mais pas davantage. C'est le but de cet amendement.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Grimberghs à l'article 4.

— Il est procédé au vote nominatif.

56 membres prennent part au vote.

35 membres répondent non.

7 membres répondent oui.

14 membres s'abstiennent.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

L'article 4 est adopté.

Ont voté non:

MM. André, Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, de Clippele, Mme De Galan, MM. De Grave, de Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Decourty, Demannez, Mmes Derbaki Sbai, Gelas, MM. Gosuin, Hutchinson, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Moock, Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Tomas, van Eyll, Vervoort et Zenner.

Ont voté oui:

Mmes Bastien, M. Cerexhe, Mme Fraiteur, MM. Grimberghs, Lemaire, Mahieu, Riguelle.

Se sont abstenus:

M. Adriaens, Mme Braeckman, MM. Daems, Doulkeridis, Galand, Hance, Mmes Herscovici, Huytebroeck, M. Lahssaini, Mme Meunier, M. Pesztat, Mmes Rorive, Saidi, Theunissen.

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

55 membres ont pris part au vote.

51 ont répondu oui.

4 ont répondu non.

En conséquence, le décret est adopté et il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui:

MM. Adriaens, André, Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daems, Daif, de Clippele, Decourty, Mme De Galan, MM. De Grave, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme Derbaki Sbai, MM. De Wolf, Doulkeridis, Mme Fraiteur, M. Galand, Mme Gelas, MM. Gosuin, Grimberghs, Mme Herscovici, Huytebroeck, MM. Lahssaini, Lemaire, Mahieu, Mme Meunier, M. Pesztat, Riguelle, Mmes Rorive, Saidi, Theunissen.

covici, M. Hutchinson, Mme Huytebroeck, M. Lahssaini, Mmes Lemesre, Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Moock, Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Pesztat, Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Saidi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, van Eyll, Vervoort et Zenner.

Ont voté non:

Mme Bastien, MM. Hance, Mahieu et Mme Rorive.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE DEUXIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 1999

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

56 membres ont pris part au vote.

35 ont répondu oui.

21 ont répondu non.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui:

MM. André, Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, de Clippele, Decourty, Mme De Galan, MM. De Grave, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme Derbaki Sbai, MM. De Wolf, Mme Gelas, MM. Gosuin, Hutchinson, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Moock, Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Tomas, van Eyll, Vervoort et Zenner.

Ont voté non:

M. Adriaens, Mmes Bastien, Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Doulkeridis, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Hance, Mmes Herscovici, Huytebroeck, MM. Lahssaini, Lemaire, Mahieu, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Rorive, Saidi, Theunissen.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE DEUXIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 1999

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

56 membres ont pris part au vote.

35 ont répondu oui.

21 ont répondu non.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui:

MM. André, Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daif, de Clippele, Decourty, Mme De Galan, MM. De Grave, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme Derbaki Sbai, M. De Wolf, Mme Gelas, MM. Gosuin, Hutchinson, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Moock, Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Tomas, van Eyll, Vervoort et Zenner.

Ont voté non:

M. Adriaens, Mmes Bastien, Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, M. Doulkeridis, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Hance, Mmes Herscovici, Huytebroeck, MM. Lahssaini, Lemaire, Mahieu, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Rorive, Saidi et Theunissen.

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE DEUXIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 1999

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

— Il est procédé au vote nominatif.

56 membres ont pris part au vote.

35 ont répondu oui.

21 ont répondu non.

En conséquence, le projet de règlement est adopté. Il sera transmis à l'autorité de tutelle.

Ont voté oui:

MM. André, Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daif, de Clippele, Decourty, Mme De Galan, MM. De Grave, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme Derbaki Sbai, M. De Wolf, Mme Gelas, MM. Gosuin, Hutchinson, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Moock, Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Tomas, van Eyll, Vervoort et Zenner.

Ont voté non:

M. Adriaens, Mmes Bastien, Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Doulkeridis, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Hance, Mmes Herscovici, Huytebroeck, MM. Lahssaini, Lemaire, Mahieu, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Rorive, Saidi et Theunissen.

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE DEUXIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 1999

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

— Il est procédé au vote nominatif.

57 membres ont pris part au vote.

35 ont répondu oui.

22 ont répondu non.

En conséquence, le projet de règlement est adopté. Il sera transmis à l'autorité de tutelle.

Ont voté oui:

MM. André, Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daif, de Clippele, Decourty, Mme De Galan, MM. De Grave, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme Derbaki Sbai, M. De Wolf, Mme Gelas, MM. Gosuin, Hutchinson, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Moock, Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Tomas, van Eyll, Vervoort et Zenner.

Ont voté non:

M. Adriaens, Mmes Bastien, Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Doulkeridis, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Hance, Mmes Herscovici, Huytebroeck, MM. Lahssaini, Lemaire, Mahieu, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Rorive, Saidi, Theunissen et Wynants.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2000

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

57 membres ont pris part au vote.

35 ont répondu oui.

22 ont répondu non.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui:

MM. André, Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daif, de Clippele, Decourty, Mme De Galan, MM. De Grave, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme Derbaki Sbai, M. De Wolf, Mme Gelas, MM. Gosuin, Hutchinson, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Moock, Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Tomas, van Eyll, Vervoort et Zenner.

Ont voté non:

M. Adriaens, Mmes Bastien, Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Doulkeridis, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Hance, Mmes Herscovici, Huytebroeck, MM. Lahssaini, Lemaire, Mahieu, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Rorive, Saidi, Theunissen et Wynants.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2000

Vote nominatif sur l'article et l'amendement réservés

Mme la Présidente. — Nous passons au vote sur l'article 2 et l'amendement réservés du projet de décret.

La parole est à Mme Lemesre.

Mme Marion Lemesre. — C'est un amendement signé Lemesre, Roelants du Vivier, Romdhani, qui vise à augmenter les crédits d'engagement de 9,5 millions afin de permettre la troisième phase d'investissements du CIVA.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Herscovici.

Mme Anne Herscovici. — Le groupe ECOLO s'abstiendra parce qu'après avoir entendu les réponses du Collège assurant que cet amendement n'entraînerait aucune nouvelle dépense, nous ne souhaitons pas que les associations hébergées dans les locaux du CIVA soient pénalisées par les aspects pour le moins « bricolés » qui ont présidé au dépôt de cet amendement et à la discussion à ce sujet. Je vous remercie.

Mme la Présidente. — Nous en prenons acte.

La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, nous avons décidé de faire confiance à la réponse du ministre et nous adopterons la même attitude que le groupe ECOLO.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement à l'article 2.

— Il est procédé au vote nominatif.

57 membres prennent part au vote.

35 répondent oui.

22 s'abstiennent.

En conséquence, l'amendement est adopté.

Ont voté oui :

MM. André, Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, de Clippele, Decourty, Mme De Galan, De Grave, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme Derbaki Sbai, M. De Wolf, Mme Gelas, MM. Gosuin, Hutchinson, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Moock, Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Tomas, van Eyll, Vervoort et Zenner.

Se sont abstenus :

M. Adriaens, Mmes Bastien, Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Doulkeridis, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Hance, Mmes Herscovici, Huytebroeck, MM. Lahssaini, Lemaire, Mahieu, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Rorive, Saidi, Theunissen et Wynants.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'article 2 amendé.

— Il est procédé au vote nominatif.

55 membres prennent part au vote.

33 répondent oui.

22 répondent non.

En conséquence, l'article 2 amendé est adopté.

Le tableau (modifié) afférent à l'article 2 est donc adopté.

Ont voté oui :

MM. André, Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, de Clippele, Decourty, Mme De Galan, M. De Grave, MM. de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme Gelas, MM. Gosuin, Hutchinson,

Mme Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Moock, Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Tomas, van Eyll, Vervoort et Zenner.

Ont voté non :

M. Adriaens, Mmes Bastien, Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Doulkeridis, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Hance, Mmes Herscovici, Huytebroeck, MM. Lahssaini, Lemaire, Mahieu, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Rorive, Saidi, Theunissen et Wynants.

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif sur l'ensemble.

57 membres ont pris part au vote.

35 ont répondu oui.

22 ont répondu non.

En conséquence, le projet de décret (amendé) est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

MM. André, Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, de Clippele, Decourty, Mme De Galan, MM. De Grave, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme Derbaki Sbai, M. De Wolf, Mme Gelas, MM. Gosuin, Hutchinson, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Moock, Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Tomas, van Eyll, Vervoort et Zenner.

Ont voté non :

M. Adriaens, Mmes Bastien, Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Doulkeridis, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Hance, Mmes Herscovici, Huytebroeck, MM. Lahssaini, Lemaire, Mahieu, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Rorive, Saidi, Theunissen et Wynants.

Mme la Présidente. — Je m'aperçois que je n'ai pas voté. Cela sera noté.

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2000

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

— Il est procédé au vote nominatif.

57 membres ont pris part au vote.

35 ont répondu oui.

22 ont répondu non.

En conséquence, le projet de règlement est adopté. Il sera transmis à la tutelle.

Ont voté oui :

MM. André, Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, de Clippele, Decourty,

Mme De Galan, MM. De Grave, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme Derbaki Sbai, M. De Wolf, Mme Gelas, MM. Gosuin, Hutchinson, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Moock, Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Tomas, van Eyll, Vervoort et Zenner.

Ont voté non:

M. Adriaens, Mmes Bastien, Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Doulkeridis, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Hance, Mmes Herscovici, Huytebroeck, MM. Lahssaini, Lemaire, Mahieu, Mme Meunier, MM. Peszat, Riguelle, Mmes Rorive, Saidi, Theunissen et Wynants.

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2000

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

— Il est procédé au vote nominatif.

57 membres ont pris part au vote.

35 ont répondu oui.

22 ont répondu non.

En conséquence, le projet de règlement est adopté. Il sera transmis à la tutelle.

Ont voté oui:

MM. André, Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, de Clippele, Decourty,

Mme De Galan, MM. De Grave, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme Derbaki Sbai, M. De Wolf, Mme Gelas, MM. Gosuin, Hutchinson, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Moock, Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Tomas, van Eyll, Vervoort et Zenner.

Ont voté non:

M. Adriaens, Mmes Bastien, Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Doulkeridis, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Hance, Mmes Herscovici, Huytebroeck, MM. Lahssaini, Lemaire, Mahieu, Mme Meunier, MM. Peszat, Riguelle, Mmes Rorive, Saidi, Theunissen et Wynants.

Mme la Présidente. — L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

— *La séance est levée à 12 h 40.*

Membres présents à la séance:

MM. André, Adriaens, Mme Bastien, MM. Bertieaux, Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, de Clippele, Daems, Daïf, Debry, Decourty, Demannez, Mme De Galan, MM. De Grave, de Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Mme Derbaki Sbai, MM. Doulkeridis, Draps, Mmes Emmery, Fraiteur, M. Galand, Mme Gelas, MM. Gosuin, Grimberghs, Hance, Hutchinsons, Mmes Herscovici, Huytebroeck, MM. Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mathieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Moock, Mouzon, Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Peszat, Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Rorive, Saidi, Mme Schepmans, MM. Simonet, Smits, Mme Theunissen, M. Tomas, van Eyll, Vervoort, Mme Wynants, M. Zenner.

ANNEXE 1

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Mardi 23 novembre 1999

Commission de l'Enseignement, de la Formation,
de la Culture, du Tourisme, du Sport
et des Transports scolaires

1. Interpellation de Mme Evelyne Huytebroeck à M. Eric Tomas, président du Collège chargé de la formation professionnelle, relative à l'organisation et aux objectifs opérationnels de l'Institut bruxellois francophone de formation professionnelle (IBFFP) et réponse de M. Eric Tomas, président du Collège chargé de la formation professionnelle.

2. Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1999.

Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1999.

3. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000.

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000.

Présents :

Mme Dominique Braeckman (suppléé M. Fouad Lahssaini), MM. Mohamed Daïf, Jean Demannez, Mme Amina Derbaki Sbai, M. Christos Doulkeridis, Mmes Isabelle Gelas (suppléé M. Philippe Smits), Marion Lemesre, Isabelle Molenberg (suppléé M. Didier van Eyll), M. Mostafa Ouezekhti, Mme Caroline Persoons, M. Joël Riguelle, Mme Anne-Françoise Theunissen (présidente).

Absents :

MM. Fouad Lahssaini (suppléé), Philippe Smits (suppléé), Didier van Eyll (suppléé).

Commission de la Santé

1. Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1999.

2. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000.

Présents :

M. Jean-Jacques Boelpape, Mmes Dominique Braeckman, Danielle Caron, MM. Stéphane de Lobkowicz, Serge de Patoul, Vincent De Wolf (président), Mme Béatrice Fraiteur, M. Paul Galand, Mme Anne Herscovici, MM. Michel Moock (suppléé M. Willy Decourty), Mostafa Ouezekhti (remplace M. Marc Cools), Mahfoudh Romdhani (suppléé Mme Sfia Bouarfa).

Absents :

Mme Sfia Bouarfa (suppléé), MM. Marc Cools (suppléé), Willy Decourty (suppléé).

Mercredi 24 novembre 1999

Commission des Affaires sociales

1. Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1999.

2. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000.

Présents :

Mmes Françoise Bertieaux, Dominique Braeckman, Michèle Carthé, Isabelle Gelas, M. Denis Grimberghs, Mme Anne Herscovici, M. Mostafa Ouezekhti (suppléé M. Jacques De Grave), Mmes Isabelle Molenberg, Anne-Sylvie Mouzon (présidente), M. François Roelants du Vivier (suppléé M. Bernard Clerfayt), Mmes Fatiha Saïdi, Françoise Schepmans (suppléé M. Olivier de Clippele).

Absents :

MM. Bernard Clerfayt (suppléé), Olivier de Clippele (suppléé), Jacques de Grave (suppléé).

Mercredi 1er décembre 1999

Commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales
et des Compétences résiduaires

1. Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1999.

Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1999.

2. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000.

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000.

Rapporteur : M. François Roelants du Vivier

Présents :

Mmes Françoise Bertieaux (suppléé M. Alain Zenner), Dominique Braeckman, M. Jean-Pierre Cornelissen, Mmes Anne Herscovici, Marion Lemesre (suppléé M. Armand De Decker), M. Claude Michel, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Martine Payfa (présidente), MM. Joël Riguelle (suppléé M. Michel Lemaire), François Roelants du Vivier, Mahfoudh Romdhani.

Absents :

MM. Armand De Decker (excusé), Christos Doulkeridis, Michel Lemaire (excusé), Alain Zenner (excusé).

3. Proposition de décret modifiant le décret III de l'Assemblée de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, déposée par M. François Roelants du Vivier, Mme Anne Herscovici, MM. Mahfoudh Romdhani et Michel Lemaire.

4. Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1999.

Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1999.

Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1999.

Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1999.

5. Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000.

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000.

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000.

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000.

Présents :

Mmes Françoise Bertieaux (suppléé M. Alain Zenner), Dominique Braeckman, MM. Jean-Pierre Cornelissen, Christos Doulkeridis, Mme Anne Herscovici, M. Michel Lemaire, Mme Marion Lemesre (suppléé M. Armand De Decker), M. Claude Michel, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Martine Payfa (présidente), MM. François Roelants du Vivier, Mahfoudh Romdhani.

Absents :

MM. Armand De Decker et Alain Zenner (excusés).

Mardi 7 décembre 1999

Commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales
et des Compétences résiduaires

Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1999.

Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1999.

Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1999.

Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1999.

2. Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000.

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000.

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000.

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000.

3. Proposition de décret modifiant le décret III de l'Assemblée de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, déposée par M. François Roelants du Vivier, Mme Anne Herscovici, MM. Mahfoudh Romdhani et Michel Lemaire.

Présents :

M. Mohamed Azzouzi (suppléé M. Mahfoudh Romdhani), Mme Françoise Bertieaux (suppléé M. Armand De Decker), MM. Jean-Pierre Cornelissen, Serge de Patoul (suppléé Mme Martine Payfa), Christos Doulkeridis, Claude Michel, Mme Anne-Sylvie Mouzon (présidente), M. François Roelants du Vivier.

Absents :

Mme Dominique Braeckman (en mission à l'étranger), M. Armand De Decker (excusé), Mme Anne Herscovici (en mission à l'étranger), M. Michel Lemaire, Mme Martine Payfa (en mission à l'étranger), MM. Mahfoudh (en mission à l'étranger), Alain Zenner (excusé).

ANNEXE 2

TABLEAUX BUDGÉTAIRES

Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget des voies et moyens pour l'année 1999

(en millions de francs)

Articles	Désignation des produits	Evaluati- on pour 1999	Premier ajuste- ment	Deuxième ajuste- ment	Evaluations ajustées pour 1999
TITRE I – RECETTES COURANTES					
06.02	Recettes diverses	17,0	17,0	- 5,0	12,0
06.03	Recettes du Complexe sportif	11,5	11,5	1,5	13,0
06.04	Remboursement de traitements	1,0	1,0	0,0	1,0
06.05	Remboursement solde des comptables extraordinaire	0,5	0,5	46,5	47,0
29.02	Intérêts financiers	45,0	45,0	- 10,0	35,0
46.43	Remboursement IBFFP	100,0	100,0		100,0
46.44	Intervention ORBEM (Primes ACS)	0,0	0,0	7,7	7,7
46.45	Remboursement Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées	55,0	55,0	30,2	85,2
46.50	Recettes liées à l'enseignement	96,0	96,0	- 12,0	84,0
49.22	Dotation spéciale de la Communauté française (art. 7 §§1 à 6 du décret II de la Communauté française du 19.7.1993 et du décret III du 22.7.1993 de l'Assemblée de la Commission Communautaire française attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	4.209,0	4.209,0	- 4,0	4.205,0
49.23	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré (art. 7, § 7 du décret II de la Communauté française du 19.7.1993 et du décret III de l'Assemblée de la Commission Communautaire française du 22.7.1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	69,8	69,8	- 14,1	55,7
49.24	Dotation Relations internationales	30,0	30,0		30,0
49.32	Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (art. 86 de la loi spéciale du 16.7.1993 visant àachever la structure fédérale de l'Etat)	2.575,6	2.575,6	- 55,4	2.520,2
49.33	Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	857,0	857,0	- 18,4	838,6
49.34	Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture)	257,0	257,0	- 5,6	251,4
	Total recettes courantes	8.324,4	8.324,4	- 38,6	8.285,8
TITRE II – RECETTES DE CAPITAL					
76.01	Vente bâtiment	227,0	227,0	1,2	228,2
	Total recettes de capital	227,0	227,0	1,2	228,2
	TOTAL DES RECETTES	8.551,4	8.551,4	- 37,4	8.514,0

Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses pour l'année 1999

2e AJUST. 1999 "Décret" (en millions)

INTITULE	Div.	Prog	Act.	A.B.	Cr	1999 init	1999 1A	Transfert	2ème ajust.	1999 2A
DIVISION 01 : CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE E. TOMAS										
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	1	0	0	11.02	cnd	23,8	23,8			23,8
Frais de fonctionnement du cabinet	1	0	0	12.19	cnd	3,0	3,0			3,0
Dépenses patrimoniales du cabinet	1	0	0	74.01	cnd	1,0	1,0			1,0
TOTAL DIVISION 01					cnd	27,8	27,8			27,8
DIVISION 02 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE J. SIMONET										
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	2	0	0	11.02	cnd	13,3	13,3			13,3
Frais de fonctionnement du cabinet	2	0	0	12.19	cnd	1,1	1,1			1,1
Dépenses patrimoniales du cabinet	2	0	0	74.01	cnd	0,7	0,7			0,7
TOTAL DIVISION 02					cnd	15,1	15,1			15,1
DIVISION 03 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE D. GOSUIN										
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	3	0	0	11.02	cnd	13,4	13,4			13,4
Frais de fonctionnement du cabinet	3	0	0	12.19	cnd	1,4	1,4			1,4
Dépenses patrimoniales du cabinet	3	0	0	74.01	cnd	0,3	0,3			0,3
TOTAL DIVISION 03					cnd	15,1	15,1			15,1

2e AJUST. 1999 "Décret" (en millions)

INTITULE	Div.	Prog	Act.	A.B.	Cr	1999 init	1999 1A	Transfert	2ème ajust.	1999 2A
DIVISION 04 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. ANDRE										
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	4	0	0	11.02	cnd	15,2	15,2		15,2	
Frais de fonctionnement du cabinet	4	0	0	12.19	cnd	2,1	2,1	0,4	2,5	
Dépenses patrimoniales du cabinet	4	0	0	74.01	cnd	0,7	0,7	-0,4	0,3	
TOTAL DIVISION 04					cnd	18,0	18,0	0,0	18,0	
DIVISION 05 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE A. HUTCHINSON										
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	5	0	0	11.02	cnd	22,0	22,0		22,0	
Frais de fonctionnement du cabinet	5	0	0	12.19	cnd	4,0	4,0		4,0	
Dépenses patrimoniales du cabinet	5	0	0	74.01	cnd	0,9	0,9		0,9	
TOTAL DIVISION 05					cnd	26,9	26,9		26,9	
DIVISION 06 : ASSEMBLEE DE LA C.C.F.										
Dotation à l'Assemblée	6	0	0	01.01	cnd	299,7	299,7		299,7	
Avance récupérable à l'A.C.C.F.	6	0	0	85.01	cnd	0,0	121,0		121,0	
TOTAL DIVISION 06					cnd	299,7	420,7		420,7	

2e AJUST. 1999 "Décret" (en millions)

INTITULE	Div.	Progr	Act.	A.B.	Cr	1999 init	1999 1A	Transfert	2ème ajust.	1999 2A
DIVISION 21 : ADMINISTRATION										
Prog. 0 : Subsistance										
Crédit provisionnel pour la rémunération du personnel transféré de la C.F.	21	0	0	11.02	cnd	13,7	13,7		-13,7	0,0
Rémunérations du personnel statutaire	21	0	0	11.03	cnd	224,0	224,0	-1,0	8,7	231,7
Rémunérations du personnel contractuel	21	0	0	11.04	cnd	112,0	112,0	-2,0	2,6	112,6
Frais liés au personnel	21	0	0	11.05	cnd	16,0	16,0	3,0	2,5	21,5
Pensions directes au personnel	21	0	0	11.06	cnd	14,0	14,0			14,0
Charges et provisions pour les pensions	21	0	0	11.07	cnd	23,0	23,0			23,0
Pensions pour cause d'inaptitude	21	0	0	11.30	cnd	0,0	0,0			0,0
Frais de gestion du personnel	21	0	0	12.03	cnd	14,0	14,0		1,2	15,2
Frais de formation et d'information du personnel	21	0	0	12.04	cnd	2,5	2,5			2,5
Frais liés à l'informatisation de l'administration	21	0	0	12.05	cnd	8,4	8,4		-2,5	5,9
Frais de déménagement et de première installation	21	0	0	12.07	cnd	2,0	2,0			2,0
Missions SHE et médecine du travail	21	0	0	12.09	cnd	1,5	1,5			1,5
Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides	21	0	0	12.10	co	8,0	8,0			8,0
Frais de fonctionnement	21	0	0	12.11	cnd	27,0	27,0			27,0
Frais de location	21	0	0	12.12	cnd	37,2	37,2			37,2
Frais de location simple (leasing opérationnel)	21	0	0	12.13	cnd	0,0	0,0			0,0
Dotation au Service social	21	0	0	33.01	cnd	8,2	8,2		2,3	10,5
Subvention à l'Orbem pour le cofinancement d'emplois contractuels subventionnés	21	0	0	40.01	cnd	15,0	15,0		-15,0	0,0
Achat d'un bâtiment administratif	21	0	0	71.01	cnd	0,0	0,0			0,0
Aménagement bâtiment administratif	21	0	0	72.01	co	17,0	17,0		6,3	23,3
Dépenses patrimoniales	21	0	0	74.01	cnd	1,9	1,9			1,9
Achat de matériel informatique et bureautique	21	0	0	74.02	cnd	2,0	2,0		4,0	6,0
					caa	0,0	0,0	0,0	0,2	0,2
Total programme 0					cnd	522,4	522,4	0,0	-9,9	512,5
					co	25,0	25,0	0,0	6,3	31,3
					ce	7,0	7,0	0,0	0,0	7,0
					caa	0,0	0,0	0,0	0,2	0,2

2e AJUST. 1999 "Décret" (en millions)

INTITULE	Div.	Progr	Act.	A.B.	Cr	1999 init	1999 1A	Transfert	2ème ajust.	1999 2A
Prog. 1 : Dotation spéciale de la Communauté française										
Intérêts dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du décret II du 19.7.1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	21	1	0	21.01	cnd	0,0	0,0		1,8	1,8
Remboursement de la dotation	21	1	0	41.01	cnd	0,0	0,0		34,0	34,0
Total programme 1					cnd	0,0	0,0	0,0	35,8	35,8
TOTAL DIVISION 21					cnd	522,4	522,4	0,0	25,9	548,3
					co	25,0	25,0	0,0	6,3	31,3
					ce	7,0	7,0	0,0	0,0	7,0
					caa	0,0	0,0	0,0	0,2	0,2
DIVISION 22 : AIDE AUX PERSONNES										
Prog.1 : Action sociale										
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.	22	1	0	12.01	cnd	1,4	1,4			1,4
Promotion, publication, diffusion	22	1	0	12.02	cnd	0,1	0,1	0,3		0,4
Subventions à des organismes d'aide sociale, familiale, 3e âge	22	1	0	33.01	cnd	17,0	17,0	-0,3	2,3	19,0
Subventions pour des études et des initiatives en matière sociale	22	1	0	33.02	cnd	1,0	1,0			1,0
Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale	22	1	0	33.03	cnd	72,0	72,0		-12,0	60,0
Frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique et frais d'un système de télévigilance	22	1	0	33.04	cnd	5,0	5,0			5,0
Subvention à l'ASBL "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	22	1	0	33.05	cnd	1,7	1,7			1,7
Subventions aux centres d'accueil pour adultes et maisons maternelles	22	1	0	33.06	cnd	125,0	125,0		-4,7	120,3
Subventions pour des études et des initiatives en matière sociale (secteur public)	22	1	0	43.02	cnd	0,0	0,0			0,0
Subventions aux maisons maternelles (secteur public)	22	1	0	43.06	cnd	0,0	0,0			0,0
Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale	22	1	0	53.01	cnd				3,1	3,1
Total programme 1					cnd	223,2	223,2	0,0	-11,3	211,9

2e AJUST. 1999 "Décret" (en millions)

INTITULE	Div.	Progr	Act.	A.B.	Cr	1999 init	1999 1A	Transfert	2ème ajust.	1999 2A
Prog. 2 : Cohabitation des communautés locales										
Dépenses de toute nature en matière d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	12.02	cnd	2,7	2,7	0,3	3,0	
Subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	33.04	cnd	80,0	80,0	6,2	0,3	86,5
Subvention à l'ASBL "Centre Bruxellois d'Action Interculturelle"	22	2	0	33,05	cnd	5,2	5,2	0,0	0,1	5,2
Subventions aux communes en vue de l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	43,05	cnd	145,0	145,0	-6,5	138,5	
Total programme 2						cnd	232,9	232,9	0,0	0,3
						caa	0,0	0,0	0,1	0,1
Prog. 3 : Personnes handicapées										
Activité 2 : Subsistance du service à gestion séparée										
Rémunération du personnel de l'Etoile polaire	22	3	2	11.01	cnd	15,0	15,0	1,6	16,6	
Remunération du personnel du service à gestion séparée	22	3	2	11.02	cnd	106,3	106,3	-6,6	99,7	
Charges & provisions de pensions de l'ex Fonds bruxellois	22	3	2	11.03	cnd	0,0	0,0	11,0	11,0	
Dépenses de fonctionnement du service à gestion séparée	22	3	2	12.10	cnd	17,1	17,1	-1,0	16,1	
Dépenses de fonctionnement de l'Etoile polaire	22	3	2	12.11	cnd	1,7	1,7	0,6	2,3	
Dépenses patrimoniales du service à gestion séparée	22	3	2	74,01	cnd	1,2	1,2	1,2	1,2	
Dépenses patrimoniales de l'Etoile polaire	22	3	2	74,02	cnd	1,0	1,0	0,4	1,4	
Total activité 2						cnd	142,3	142,3	0,0	6,0
										148,3
Activité 3 : Service à gestion séparée										
Dotation au service à gestion séparée	22	3	3	41.03	cnd	2351,6	2351,6	11,5	2.363,1	
Total activité 3						cnd	2351,6	2351,6	0,0	11,5
Total programme 3						cnd	2493,9	2493,9	0,0	17,5
										2511,4

2e AJUST. 1999 "Décret" (en millions)

INTITULE	Div.	Progr	Act.	A.B.	Cr	1999 init	1999 1A	Transfert	2ème ajust.	1999 2A
Prog. 4 : Famille										
Dépenses de toute nature en matière de politique familiale	22	4	0	12.04	cnd	0,8	0,8			0,8
Subventions aux services agréés d'aide aux familles	22	4	0	33.12	cnd	575,0	575,0			575,0
Subventions aux centres PMF	22	4	0	33.13	cnd	160,0	160,0		-5,0	155,0
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	22	4	0	33.14	cnd	2,4	2,4		-0,8	1,6
Formation d'aides familiales	22	4	0	33.15	cnd	6,6	6,6			6,6
Total programme 4					cnd	744,8	744,8	0,0	-5,8	739,0
Prog. 5 : Infrastructures sociales										
Honoraires, frais d'études et documentation en matière d'infrastructures sociales	22	5	0	12.01	cnd				0,1	0,1
Infrastructures sociales :subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)	22	5	0	43.21	cnd	2,5	2,5			2,5
Subventions d'investissement dans les infrastructures sociales (secteur privé)	22	5	0	52.01	co	60,0	60,0		-0,1	59,9
Subventions d'investissement dans les infrastructures sociales (secteur public)	22	5	0	63.21	co	25,0	25,0		-10,0	50,0
Subventions aux communes pour achat et aménagement de terrains de camping pour nomades	22	5	0	63.24	cnd	0,2	0,2		-1,9	18,1
Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)	22	5	0	63.26	cnd	1,8	1,8			0,2
Total programme 5					cnd	4,5	4,5	0,0	0,1	4,6
					co	85,0	85,0	0,0	-0,1	84,9
					ce	80,0	80,0	0,0	-11,9	68,1
TOTAL DIVISION 22					cnd	3699,3	3.699,3	0,0	0,8	3.700,1
					co	85,0	85,0	0,0	-0,1	84,9
					ce	80,0	80,0	0,0	-11,9	68,1
					caa	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1

2e AJUST. 1999 "Décret" (en millions)

INTITULE	Div.	Progr	Act.	A.B.	Cr	1999 init	1999 1A	Transfert	2ème ajust.	1999 2A
DIVISION 23 : SANTE										
Prog. 1 : Support de la politique générale										
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.	23	1	0	12.01	cnd	1,6	1,6			1,6
Promotion, publications, diffusion	23	1	0	12.02	cnd	3,0	3,0		1,5	4,5
Subventions pour recherches dans le domaine de la santé	23	1	0	33.01	cnd	4,1	4,1			4,1
Subventions aux centres de santé intégrée	23	1	0	33.02	cnd	0,0	0,0			0,0
Subventions aux associations en matière de santé	23	1	0	33.03	cnd	0,0	0,0			0,0
Subvention à l'ASBL "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	23	1	0	33.11	cnd	4,0	4,0			4,0
Subventions pour des initiatives en matière de Santé	23	1	0	33.13	cnd	31,0	31,0		1,0	32,0
Subventions pour des initiatives en matière de promotion de la Santé	23	1	0	33.14	cnd	8,5	8,5		-3,5	5,0
Total programme 1					cnd	52,2	52,2	0,0	-1,0	51,2
Prog. 2 : Services ambulatoires										
Promotion et diffusion	23	2	0	12.02	cnd	0,0	0,0			0,0
Subventions aux services de santé mentale	23	2	0	33.04	cnd	348,0	348,0			348,0
Subventions aux centres de télé-accueil	23	2	0	33.05	cnd	22,0	22,0		1,5	23,5
Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale	23	2	0	33.06	cnd	0,0	0,0			0,0
Subventions pour les lieux d'accompagnement psycho-social de la petite enfance	23	2	0	33.07	cnd	0,0	0,0			0,0
Subventions aux associations de santé intégrée	23	2	0	33.15	cnd	41,5	41,5		0,7	42,2
Subventions aux services actifs en matière de toxicomanie	23	2	0	33.16	cnd	101,0	101,0			101,0
Subventions aux services de promotion et de développement sanitaires	23	2	0	33.17	cnd	8,0	8,0		1,5	9,5
Total programme 2					cnd	520,5	520,5	0,0	3,7	524,2

2e AJUST. 1999 "Décret" (en millions)

INTITULE	Div.	Progr	Act.	A.B.	Cr	1999 init	1999 1A	Transfert	2ème ajust.	1999 2A
Prog. 4 : Soins à domicile										
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs	23	4	0	33.09	cnd	17,0	17,0			17,0
Subventions aux centres de coordination	23	4	0	33.10	cnd	35,0	35,0			35,0
Total programme 4					cnd	52,0	52,0	0,0	0,0	52,0
Prog. 5 : Infrastructure										
Honoraires, frais d'études et documentation	23	5	0	12.01	cnd				0,1	0,1
Subventions d'investissement dans les infrastructures de santé	23	5	0	52.01	co ce	30,0 55,0	30,0 55,0		-5,8 -10,7	24,2 44,3
Total programme 5					cnd co ce	0,0 30,0 55,0	0,0 30,0 55,0	0,0 0,0 0,0	0,1 -5,8 -10,7	0,1 24,2 44,3
TOTAL DIVISION 23					cnd co ce caa	624,7 30,0 55,0 0,0	624,7 30,0 55,0 0,0	0,0 0,0 0,0 0,0	2,8 -5,8 -10,7 0,0	627,5 24,2 44,3 0,0

2e AJUST. 1999 "Décret" (en millions)

INTITULE	Div.	Progr	Act.	A.B.	Cr	1999 init	1999 1A	Transfert	2ème ajust.	1999 2A
DIVISION 24 : TOURISME										
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.	24	0	0	12.01	cnd caa	4,0	4,0		-0,5 0,5	3,5 0,5
Promotion, publication, diffusion	24	0	0	12.02	cnd	4,0	4,0		0,6	4,6
Frais de fonctionnement - Auberges de jeunesse	24	0	0	12.03	cnd	1,8	1,8		0,0	1,8
Subventions aux associations actives en matière de tourisme	24	0	0	33.02	cnd	40,7	40,7	-0,7	-2,5	37,5
Subventions aux associations de tourisme social	24	0	0	33.03	cnd	0,0	0,0			0,0
Subvention de fonctionnement à l'O.P.T	24	0	0	43.01	cnd	131,5	131,5		0,2	131,7
Subvention d'investissement en tourisme social (secteur privé)	24	0	0	52.03	co ce	3,0 43,0	3,0 43,0	3,0	-6,0 -43,0	0,0 0,0
Subvention d'équipement touristique (privé)	24	0	0	52.04	co ce	29,0 2,0	29,0 2,0	-13,0	-14,0	2,0 2,0
Primes à la création et la rénovation de chambres d'hôtes	24	0	0	53.01	cnd	0,0	0,0		0,3	0,3
Subventions d'équipements touristiques (sect. public)	24	0	0	63.04	co ce	5,0 5,0	5,0 5,0		-5,0 -5,0	0,0 0,0
Investissement Indications touristiques	24	0	0	70.01	co ce	25,0 5,0	25,0 5,0	10,0	-5,0 -5,0	30,0 0,0
Investissement en tourisme social (sect. public)	24	0	0	73.01	co ce	20,0 21,0	20,0 21,0		-17,5 -11,0	2,5 10,0
Acquisition de biens d'investissements	24	0	0	74.01	cnd	0,0	0,0	0,7	0,2	0,9
TOTAL DIVISION 24					cnd co ce caa	182,0 82,0 76,0 0,0	182,0 82,0 76,0 0,0	0,0 0,0 0,0 0,0	-1,7 -47,5 -64,0 0,5	180,3 34,5 12,0 0,5

2e AJUST. 1999 "Décret" (en millions)

INTITULE	Div.	Progr	Act.	A.B.	Cr	1999 init	1999 1A	Transfert	2ème ajust.	1999 2A
DIVISION 25 : TRANSPORTS SCOLAIRES										
Annuité en matière de leasing financier (intérêts & amortissements)	25	0	0	04.00	cnd	0,0	0,0		0,7	0,7
Rémunération du personnel d'accompagnement	25	0	0	11.04	cnd	27,0	27,0		4,5	31,5
Frais de transport	25	0	0	12.03	cnd	121,0	121,0		3,0	124,0
Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires	25	0	0	12.11	cnd	8,5	8,5		2,0	2,0
					caa	0,0	0,0		-3,5	5,0
TOTAL DIVISION 25					cnd	156,5	156,5	0,0	4,7	161,2
					caa	0,0	0,0	0,0	2,0	2,0

2e AJUST. 1999 "Décret" (en millions)

INTITULE	Div.	Progr	Act.	A.B.	Cr	1999 init	1999 1A	Transfert	2ème ajust.	1999 2A
DIVISION 26 : FORMATION PROFESSIONNELLE										
Prog. 1 : Support général de la politique de formation professionnelle										
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	26	1	0	12.01	cnd	1,0	1,0		-0,8	0,2
Promotion, publication, diffusion	26	1	0	12.02	cnd	2,0	2,0		-1,1	0,9
Intervention dans la mise en oeuvre et l'évaluation des programmes européens des objectifs 3 et 4 du F.S.E. et des initiatives communautaires	26	1	0	12.03	co ce	1,7 0,6	1,7 0,6			1,7 0,6
Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et la cellule FSA, à des actions d'insertion professionnelle	26	1	0	33.01	cnd	3,5	3,5		1,8	5,3
Décret du 27.4.1995 : agrément et fonctionnement de base	26	1	0	33.02	cnd	63,2	63,2		-1,8	61,4
Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture	26	1	0	33.03	cnd	0,4	0,4			0,4
Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale	26	1	0	33.04	cnd	0,5	0,5			0,5
Intervention dans le traitement du personnel des asbl bruxelloises d'insertion socio-professionnelle	26	1	0	33.05	cnd	3,8	3,8			3,8
Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle	26	1	0	33.06	cnd	0,8	0,8			0,8
Subventions à des activités de toute nature organisées par d'autres pouvoirs publics, en ce compris pour les activités de la délégation régionale interministérielle aux solidarités urbaines	26	1	0	43.03	cnd	4,0	4,0			4,0
Total programme 1					cnd	79,2	79,2	0,0	-1,9	77,3
					co	1,7	1,7	0,0	0,0	1,7
					ce	0,6	0,6	0,0	0,0	0,6
					caa	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

2e AJUST. 1999 "Décret" (en millions)

INTITULE	Div.	Progr	Act.	A.B.	Cr	1999 init	1999 1A	Transfert	2ème ajust.	1999 2A
Prog. 2 : Classes moyennes										
Dépenses de toutes nature en faveur de la formation des indépendants et des classes moyennes	26	2	0	12.01	cnd	5,5	5,5		-0,4	5,1
Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes	26	2	0	33.01	cnd	6,5	6,5		2,5	9,0
Subvention pour la formation des indépendants	26	2	0	41.01	cnd	175,0	175,0		-3,8	171,2
Subvention de fonctionnement à l' IFPME	26	2	0	41.02	cnd caa	43,1	43,1		3,8	46,9
Charges immobilières des centres de formation	26	2	0	61.01	cnd	32,0	32,0		2,3	2,3
Total programme 2					cnd caa	262,1 0,0	262,1 0,0	0,0	2,1 2,3	264,2 2,3
Prog. 3 : Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle										
Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)	26	3	0	43.05	cnd	744,4	744,4			744,4
Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics	26	3	0	43.06	cnd	80,0	80,0			80,0
Total programme 3					cnd	824,4	824,4	0,0	0,0	824,4
TOTAL DIVISION 26					cnd co ce caa	1165,7 1,7 0,6 0,0	1165,7 1,7 0,6 0,0	0,0 0,0 0,0 0,0	0,2 0,0 0,0 2,3	1.165,9 1,7 0,6 2,3

2e AJUST. 1999 "Décret" (en millions)

INTITULE	Div.	Progr	Act.	A.B.	Cr	1999 init	1999 1A	Transfert	2ème ajust.	1999 2A
DIVISION 27 : DETTES										
<i>Activité 1 : Bâtiments scolaires</i>										
Frais de fonctionnement	27	0	1	12.11	cnd	1,1	1,1		0,7	1,8
Dotation à la Spabs	27	0	1	43.03	cnd	527,7	527,7		-183,7	344,0
<i>Total activité 1</i>					cnd	528,8	528,8	0,0	-183,0	345,8
<i>Activité 3 : Emprunts garantis par le Fonds de garantie des bâtiments scolaires</i>										
Intérêts des emprunts	27	0	3	21.11	cnd	0,9	0,9	0,3	0,9	2,1
Amortissements	27	0	3	91.11	cnd	3,4	3,4	-0,3	0,4	3,5
<i>Total activité 3</i>					cnd	4,3	4,3	0,0	1,3	5,6
<i>Activité 4 : Ex- Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées</i>										
Intérêts des emprunts	27	0	4	21.11	cnd	5,4	5,4		0,9	6,3
Amortissements	27	0	4	91.11	cnd	7,1	7,1			7,1
<i>Total activité 4</i>					cnd	12,5	12,5	0,0	0,9	13,4
TOTAL DIVISION 27					cnd	545,6	545,6	0,0	-180,8	364,8

2e AJUST. 1999 "Décret" (en millions)

INTITULE	Div.	Progr	Act.	A.B.	Cr	1999 init	1999 1A	Transfert	2ème ajust.	1999 2A
DIVISION 28 : EQUIPEMENTS SPORTIFS										
Investissement en matière d'infrastructures sportives privées (A.R. 01/04/77)	28	0	0	52,02	co	7,0	7,0		-1,0	6,0
Acquisition de biens d'investissement	28	0	0	74,01	cnd	10,0	10,0		-1,0	6,0
					cnd	10,0	10,0	0,0	-1,5	8,5
TOTAL DIVISION 28					co	7,0	7,0	0,0	-1,0	6,0
					ce	7,0	7,0	0,0	-1,0	6,0

2e AJUST. 1999 "Décret" (en millions)

INTITULE	Div.	Progr	Act.	A.B.	Cr	1999 init	1999 1A	Transfert	2ème ajust.	1999 2A
DIVISION 29 : DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT										
<i>Activité 1 : Subsistance</i>										
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95	29	0	1	11.20	cnd	44,4	44,4			44,4
Total activité 1					cnd	44,4	44,4	0,0	0,0	44,4
<i>Activité 2 : Complexe sportif</i>										
Rémunération du personnel	29	0	2	11.01	cnd	25,0	25,0			25,0
Charges et provisions pour les pensions	29	0	2	11.02	cnd	5,0	5,0			5,0
Dépenses de fonctionnement	29	0	2	12.11	cnd	10,0	10,0			10,0
Dépenses patrimoniales	29	0	2	74.01	cnd	18,0	18,0			18,0
Total activité 2					cnd	58,0	58,0	0,0	0,0	58,0
<i>Activité 3 : Enseignement</i>										
Rémunération du personnel hors Haute-Ecole	29	0	3	11.01	cnd	310,0	310,0		5,0	315,0
Rémunération du personnel de la Haute-Ecole	29	0	3	11.02	cnd	54,0	54,0		2,0	56,0
Charges et provisions pour les pensions	29	0	3	11.03	cnd	35,6	35,6			35,6
Rémunérations des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires	29	0	3	11.04	cnd	1,0	1,0			1,0
Frais relatifs aux missions internationales	29	0	3	12.00	cnd	1,0	1,0			1,0
Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires	29	0	3	12.10	cnd	0,5	0,5			0,5
Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole	29	0	3	12.11	cnd	210,0	210,0	-1,6		208,4
Subventions de fonctionnement à la Haute Ecole Lucia de Brouckère	29	0	3	43.05	cnd	15,0	15,0	1,6		16,6
Achat de terrains et de bâtiments, construction, aménagement	29	0	3	72.01	co	200,0	200,0		65,0	265,0
Sortie d'indivision	29	0	3	72.02	ce	400,0	400,0		-220,0	180,0
Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole	29	0	3	74.01	cnd	0,0	0,0		0,0	
Achat de biens meubles durables pour la Haute Ecole	29	0	3	74.02	cnd	35,0	35,0			-5,0
Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires	29	0	3	74.03	cnd	9,4	9,4			8,4
					caa	0,5	0,5			0,5
Total activité 3					cnd	672,0	672,0	0,0	1,0	673,0
					co	200,0	200,0	0,0	65,0	265,0
					ce	400,0	400,0	0,0	-220,0	180,0
TOTAL DIVISION 29					cnd	774,4	774,4	0,0	1,0	775,4
					co	200,0	200,0	0,0	65,0	265,0
					ce	400,0	400,0	0,0	-220,0	180,0
					caa	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

2e AJUST. 1999 "Décret" (en millions)

INTITULE	Div.	Progr	Act.	A.B.	Cr	1999 init	1999 1A	Transfert	2ème ajust.	1999 2A
DIVISION 30 : RELATIONS INTERNATIONALES (MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE										
<i>Activité 0 : Relations internationales</i>										
Prestations de tiers, missions, frais d'études, colloques	30	0	0	12.01	cnd	0,0	0,0			0,0
Subventions aux associations	30	0	0	33.01	cnd	0,0	0,0			0,0
Transfert au C.G.R.I.	30	0	0	45.01	cnd	12,5	12,5			12,5
<i>Total activité 0</i>					cnd	12,5	12,5	0,0	0,0	12,5
<i>Activité 1 : Politique générale</i>										
Promotion, publication & diffusion	30	0	1	12.01	cnd	0,4	0,4	0,5		0,9
Subventions de politique générale	30	0	1	33.01	cnd	17,3	17,3	-1,5		15,8
Infrastructure (Bruxelles 2000)	30	0	1	74.01	co	110,0	110,0		50,0	160,0
Dépenses patrimoniales	30	0	1	74.02	ce	70,0	70,0			70,0
					cnd	0,0	0,0	1,0	0,7	1,7
<i>Total activité 1</i>					cnd	17,7	17,7	0,0	0,7	18,4
					co	110,0	110,0	0,0	50,0	160,0
					ce	70,0	70,0	0,0	0,0	70,0
<i>Activité 2 : Etudes et communication</i>										
Promotion et diffusion	30	0	2	12.01	cnd	1,3	1,3	-0,8		0,5
Prestations de tiers, études	30	0	2	12.02	cnd	0,2	0,2	0,8		1,0
<i>Total activité 2</i>					cnd	1,5	1,5	0,0	0,0	1,5
TOTAL DIVISION 30					cnd	31,7	31,7	0,0	0,7	32,4
					co	110,0	110,0	0,0	50,0	160,0
					ce	70,0	70,0	0,0	0,0	70,0
TOTAL BUDGET MATIERES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ET DE LA PROVINCE					cnd	8114,9	8235,9	0,0	-147,9	8088,0
					co	540,7	540,7	0,0	66,9	607,6
					ce	695,6	695,6	0,0	-307,6	388,0
					caa	0,0	0,0	0,0	5,1	5,1
Total cnd + co + caa						8655,6	8776,6	0,0	-75,9	8700,7

Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget des voies et moyens pour l'année 1999

Articles	Désignation des produits	Evalu- ation pour 1999	Premier ajuste- ment	Deuxième ajuste- ment	Evaluations ajustées pour 1999
TITRE I – RECETTES COURANTES					
06.01	Recettes diverses	2,0	2,0	+ 2,0	4,0
29.01	Intérêts financiers	4,0	4,0		4,0
46.01	Dotation de la Communauté française (art. 82, § 2 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises)	373,4	373,4	- 24,9	348,5
46.02	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	110,2	110,2	- 2,2	108,0
	Total des recettes courantes	489,6	489,6	- 25,1	464,5
TITRE II – RECETTES DE CAPITAL					
	P.M.	0,0	0,0		0,0
	Total des recettes	489,6	489,6	- 25,1	464,5

Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses pour l'année 1999

2e AJUST.1999 "Règlement" (en millions)

INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Cr.	INITIAL	1999	1999 1A	Transfert	2e ajust.	1999 2A
DIVISION 10 : ADMINISTRATION											
Prog.0 : Rémunération											
Rémunération personnel	10	0	0	11.03	cnd	65,0			-0,1	3,8	68,7
Rémunération personnel contractuel	10	0	0	11.04	cnd	18,2			0,6	2,4	21,2
Frais liés au personnel	10	0	0	11.05	cnd	3,0			0,3	3,3	3,3
Provision pension	10	0	0	11.06	cnd	11,8			11,8	11,8	
Pensions pour cause d'inaptitude	10	0	0	11.30	cnd	3,0			3,0	3,0	3,0
Frais de gestion du personnel	10	0	0	12.02	cnd	2,0			2,0	2,0	2,0
Frais de formation et d'information du personnel	10	0	0	12.03	cnd	0,9			0,9	0,9	0,9
Frais liés à l'informatisation de l'administration	10	0	0	12.04	cnd	0,5			0,5	0,5	0,5
Frais de première installation	10	0	0	12.07	cnd	1,0			1,0	1,0	1,0
Frais de fonctionnement	10	0	0	12.11	cnd	8,2			8,2	8,2	8,2
Frais de location (loyers)	10	0	0	12.12	cnd	13,4			13,4	13,4	
Frais de location simple (leasing opérationnels)	10	0	0	12.13	cnd	1,2			1,2	1,2	1,2
Crédit bail - intérêts (leasing financiers)	10	0	0	21.50	cnd	0,1			0,1	0,1	0,1
Subvention au service social	10	0	0	33.01	cnd	0,5			0,5	0,6	0,6
Travaux Maison de la Francité et Musée du Jouet	10	0	0	72.01	cnd	8,5			8,5	8,5	
Dépenses patrimoniales	10	0	0	74.01	cnd	0,7			0,7	0,7	0,7
Achat de matériel informatique et bureautique	10	0	0	74.02	cnd	1,2			1,2	1,2	1,2
Investissement Régie graphique	10	0	0	74.03	cnd	5,0			5,0	4,2	4,2
Crédit bail - amortissements (leasing financiers)	10	0	0	91.70	cnd	0,1			0,1	0,1	
TOTAL DIVISION 10					cnd	144,3			0,0	6,3	150,6

2e AJUST.1999 "Règlement" (en millions)

INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Cr.	1999 INITIAL	1999 1A	Transfert	2e ajust.	1999 2A
DIVISION 11 : CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT										
Prog. 1 : Culture										
<i>Activité 1 : Support de la politique culturelle en général</i>										
Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	1	1	12.01	cnd	0,2	0,2	-0,2		0,0
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	1	12.02	cnd	0,1	0,1	-0,1		0,0
Subventions aux associations (secteur privé)	11	1	1	33.01	cnd	19,1	19,1	2,3		21,4
Subvention à l'ASBL Bruxelles 2000	11	1	1	33.02	cnd	14,0	14,0			14,0
Subvention en faveur des arts du cirque	11	1	1	33.03	cnd	1,0	1,0		0,5	1,5
Subvention à l'asbl CIVA pour son fonctionnement	11	1	1	33.04	cnd	10,0	10,0		0,0	10,0
Subventions aux associations (secteur public)	11	1	1	43.01	cnd	2,6	2,6			2,6
Travaux d'aménagement, de rénovation et de construction - division culture	11	1	1	72.01	co	11,0	11,0		9,5	20,5
					ce	11,0	11,0		2,5	13,5
<i>Total activité 1</i>					cnd	47,0	47,0	2,0	0,5	49,5
					caa	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1
					co	11,0	11,0	0,0	9,5	20,5
					ce	11,0	11,0	0,0	2,5	13,5
<i>Activité 2 : Danse,musique,théâtre</i>										
Frais locatifs de fonctionnement	11	1	2	12.01	cnd	4,0	4,0			4,0
Dépenses de promotion,diffusion,publication	11	1	2	12.02	cnd	2,4	2,4	-1,4		1,0
Dépenses de promotion, diffusion, publication du théâtre pour le jeune public	11	1	2	12.03	cnd	3,6	3,6	-3,6		0,0
Subventions aux associations	11	1	2	33.01	cnd	50,2	50,2	1,2	-1,5	49,9
Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public	11	1	2	33.02	cnd	2,2	2,2	3,6		5,8
Bourses - Danse, Musique, Théâtre	11	1	2	34.01	cnd	0,3	0,3	-0,3		0,0
<i>Total activité 2</i>					cnd	62,7	62,7	-0,5	-1,5	60,7

2e AJUST.1999 "Règlement" (en millions)

96

INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Cr.	1999 INITIAL	1999 1A	Transfert	2e ajust.	1999 2A
Activité 3 : Livre,littérature et langue française										
Dépenses de promotion,diffusion,publication	11	1	3	12.02	cnd	0,3	0,3			0,3
Subventions aux associations	11	1	3	33.01	cnd	34,9	34,9	-1,5		33,4
Subvention au secteur public	11	1	3	43.01	cnd caa	2,7	2,7	0,8	1,0	3,5 1,0
Total activité 3					cnd caa	37,9 0,0	37,9 0,0	-0,7 0,0	0,0 1,0	37,2 1,0
Activité 4 : Folklore, tourisme										
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	12.02	cnd	0,0	0,0			0,0
Subventions aux associations	11	1	4	33.01	cnd	1,6	1,6			1,6
Total activité 4					cnd	1,6	1,6	0,0	0,0	1,6
Activité 5 : Arts plastiques, musées										
Dépenses de promotion,diffusion,publication	11	1	5	12.02	cnd	0,5	0,5	2,0		2,5
Subventions aux associations	11	1	5	33.01	cnd	22,4	22,4	-5,0	-0,3	17,1
Subvention à l'asbl CIVA	11	1	5	33.02	cnd	0,0	0,0			0,0
Dépenses patrimoniales	11	1	5	74.01	cnd	0,0	0,0	1,7	-1,7	0,0
Total activité 5					cnd	22,9	22,9	-1,3	-2,0	19,6
Activité 6 : Audio-visuel										
Dépenses de promotion,diffusion,publication	11	1	6	12.02	cnd	0,4	0,4			0,4
Subventions aux associations	11	1	6	33.01	cnd	81,0	81,0	0,5		81,5
Total activité 6					cnd	81,4	81,4	0,5	0,0	81,9
Activité 7 : Centres culturels										
Subventions aux associations	11	1	7	33.01	cnd caa	9,7	9,7		0,3	9,7 0,3
Total activité 7					cnd caa	9,7 0,3	9,7 0,3	0,0	0,0	9,7 0,3
Total programme 1					cnd co ce caa	263,2 11,0 11,0 0,0	263,2 11,0 11,0 0,0	0,0 0,0 0,0 0,0	-3,0 9,5 2,5 1,4	260,2 20,5 13,5 1,4

2e AJUST.1999 "Règlement" (en millions)

INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Cr.	1999 INITIAL	1999 1A	Transfert	2e ajust.	1999 2A
Prog. 2 : Sports et jeunesse										
<i>Activité I : Jeunesse, ludothèques</i>										
Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	1	12.01	cnd	0,0	0,0			0,0
Autres dépenses de promotion, diffusion jeunesse	11	2	1	12.02	cnd	2,0	2,0			2,0
Autres dépenses de promotion, diffusion ludothèques	11	2	1	12.03	cnd	0,4	0,4		0,1	0,5
Subventions aux associations en matière de jeunesse	11	2	1	33.01	cnd	6,0	6,0			6,0
Subventions aux associations en matière de ludothèques	11	2	1	33.02	cnd	0,4	0,4			0,4
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	11	2	1	33.03	cnd	2,0	2,0			2,0
Subvention pour aménagement ou amélioration des installations	11	2	1	52.01	cnd	0,5	0,5			0,5
Total activité I					<i>cnd</i>	<i>11,3</i>	<i>11,3</i>	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>11,4</i>
					<i>caa</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>

2e AJUST.1999 "Règlement" (en millions)

INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Cr.	1999 INITIAL	1999 1A	Transfert	2e ajust.	1999 2A
Activité 2 : Sports										
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	2	12.01	cnd	0,0	0,0			0,0
Dépenses de promotion, publication	11	2	2	12.02	cnd	2,0	2,0		-0,8	1,2
Subventions aux associations	11	2	2	33.01	cnd	14,0	14,0		-0,5	13,5
Subventions aux clubs sportifs	11	2	2	33.02	cnd	6,0	6,0			6,0
Total activité 2					cnd	22,0	22,0	0,0	-1,3	20,7
Activité 3 : Petite enfance										
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	3	12.01	cnd	0,9	0,9	0,2		1,1
Dépense d'organisation, promotion, diffusion, publication	11	2	3	12.02	cnd	0,8	0,8	-0,2	0,2	0,8
Subventions aux associations	11	2	3	33.01	cnd	5,5	5,5			5,5
Total activité 3					cnd	7,2	7,2	0,0	0,2	7,4
Total programme 2					cnd	40,5	40,5	0,0	-1,0	39,5
					caa	0,0	0,0	0,0	0,2	0,2
Prog. 3 : Education à la culture										
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	3	0	12.01	cnd	0,5	0,5		-0,3	0,2
Promotion de l'enseignement, diffusion et publication	11	3	0	12.02	cnd	1,4	1,4			1,4
Subventions aux associations (secteur privé)	11	3	0	33.01	cnd	17,0	17,0		-0,5	16,5
Bourses	11	3	0	33.01	caa	0,0	0,0		0,3	0,3
	11	3	0	34.01	cnd	0,0	0,0			0,0
Total programme 3					cnd	18,9	18,9	0,0	-0,8	18,1
					caa	0,0	0,0	0,0	0,3	0,3

2e AJUST.1999 "Règlement" (en millions)

INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Cr.	1999 INITIAL	1999 1A	Transfert	2e ajust.	1999 2A
Prog. 4 : Education permanente, activités socio-culturelles										
<i>Activité 1 : Support de la politique générale</i>										
Prestations de tiers en matière d'éducation permanente, frais de mission (déplacement, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	4	1	12.01	cnd	0,0	0,0			0,0
Autres dépenses de promotion, diffusion, publication	11	4	1	12.02	cnd	1,5	1,5	2,5	-1,0	3,0
Subventions aux associations en matière d'éducation permanente	11	4	1	33.01	cnd	13,0	13,0	-2,5	2,5	13,0
Subsides aux associations d'éducation permanente	11	4	1	33.02	cnd	10,0	10,0		-1,0	9,0
Centres culturels arabes	11	4	1	72.01	co ce	0,0 15,0	0,0 15,0		-15,0	0,0
<i>Total activité 1</i>					cnd co ce	24,5 0,0 15,0	24,5 0,0 15,0	0,0 0,0 0,0	0,5 0,0 -15,0	25,0 0,0 0,0
<i>Total programme 4</i>					cnd co ce	24,5 0,0 15,0	24,5 0,0 15,0	0,0 0,0 0,0	0,5 0,0 -15,0	25,0 0,0 0,0
Prog. 5 : Activités culturelles pour seniors										
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	5	0	12.02	cnd	0,0	0,0			0,0
<i>Total programme 5</i>					cnd	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

2e AJUST.1999 "Règlement" (en millions)

INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Cr.	1999 INITIAL	1999 1A	Transfert	2e ajust.	1999 2A
Progr. 6 : Activités parascolaires à caractère pédagogique										
Prestations de tiers	11	6	1	12.01	cnd	0,1	0,1			0,1
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	6	1	12.02	cnd	1,7	1,7			1,7
Subventions aux associations	11	6	1	33.01	cnd	10,5	10,5			10,5
Total programme 6					cnd	12,3	12,3	0,0	0,0	12,3
TOTAL DIVISION 11					cnd	359,4	359,4	0,0	-4,3	355,1
					co	11,0	11,0	0,0	9,5	20,5
					ce	26,0	26,0	0,0	-12,5	13,5
					caa	0,0	0,0	0,0	1,9	1,9

2e AJUST.1999 "Règlement" (en millions)

INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Cr.	1999 INITIAL	1999 1A	Transfert	2e ajust.	1999 2A
DIVISION 12 : DETTE										
Intérêts des emprunts	12	0	0	21.01	cnd	2,3	2,3			2,3
Amortissement des emprunts	12	0	0	91.01	cnd	50,3	50,3			50,3
TOTAL DIVISION 12					cnd	52,6	52,6	0,0	0,0	52,6
TOTAL BUDGET MATIERES					cnd	556,3	556,3	0,0	2,0	558,3
ART.136 et 166 par. 3					co	11,0	11,0	0,0	9,5	20,5
					ce	26,0	26,0	0,0	-12,5	13,5
					caa	0,0	0,0	0,0	1,9	1,9
Total cnd+co+caa						567,3	567,3	0,0	13,4	580,7

Projet de décret contenant le budget des voies et moyens pour l'année 2000

(en millions de francs)

Articles	Désignation des produits	Evaluations pour 2000
TITRE I – RECETTES COURANTES		
06.02	Recettes diverses	17,0
06.03	Recettes du Complexe sportif	16,9
06.04	Remboursement de traitements	1,0
06.05	Remboursement solde des comptables extraordinaires	50,0
29.02	Intérêts financiers	45,0
46.43	Remboursement IBFFP	0,0
46.44	Intervention ORBEM (Primes ACS)	0,0
46.45	Remboursement Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées	0,0
46.50	Recettes liées à l'enseignement	96,0
49.22	Dotation spéciale de la Communauté française (art. 7 §§1 à 6 du décret II de la Communauté française du 19.7.1993 et du décret III du 22.7.1993 de l'Assemblée de la Commission Communautaire française attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	3.357,4
49.23	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré (art. 7, § 7 du décret II de la Communauté française du 19.7.1993 et du décret III de l'Assemblée de la Commission Communautaire française du 22.7.1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	56,3
49.24	Dotation Relations internationales	12,5
49.32	Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (art. 86 de la loi spéciale du 16.7.1993 visant àachever la structure fédérale de l'Etat)	3.299,1
49.33	Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	874,1
49.34	Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture)	262,1
89.01	Avance récupérable ACCF	121,0
	Total recettes courantes	8.208,4
TITRE II – RECETTES DE CAPITAL		
76.30	Vente bâtiment	24,1
	Total recettes de capital	
	TOTAL DES RECETTES	8.232,5

Projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2000

BUDGET 2000 "Décret" (en millions)

INTITULE	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Cr	1999 init	1999 1A	1999 2A	2000
DIVISION 01 : CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE E. TOMAS									
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	1	0	0	11.02	cnd	23,8	23,8	23,8	6,9
Frais de fonctionnement du cabinet	1	0	0	12.19	cnd	3,0	3,0	3,0	3,0
Dépenses patrimoniales du cabinet	1	0	0	74,01	cnd	1,0	1,0	1,0	1,0
TOTAL DIVISION 01					cnd	27,8	27,8	27,8	10,9
DIVISION 02 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE J.SIMONET									
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	2	0	0	11.02	cnd	13,3	13,3	13,3	5,2
Frais de fonctionnement du cabinet	2	0	0	12.19	cnd	1,1	1,1	1,1	1,1
Dépenses patrimoniales du cabinet	2	0	0	74,01	cnd	0,7	0,7	0,7	0,7
TOTAL DIVISION 02					cnd	15,1	15,1	15,1	7,0
DIVISION 03 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE D. GOSUIN									
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	3	0	0	11.02	cnd	13,4	13,4	13,4	5,5
Frais de fonctionnement du cabinet	3	0	0	12.19	cnd	1,4	1,4	1,4	1,0
Dépenses patrimoniales du cabinet	3	0	0	74,01	cnd	0,3	0,3	0,3	0,5
TOTAL DIVISION 03					cnd	15,1	15,1	15,1	7,0

BUDGET 2000 "Décret" (en millions)

INTITULE	Div.	Progr	Act.	A.B.	Cr	1999 init	1999 1A	1999 2A	2000
DIVISION 04 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. ANDRE									
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	4	0	0	11.02	cnd	15,2	15,2	15,2	6,9
Frais de fonctionnement du cabinet	4	0	0	12.19	cnd	2,1	2,1	2,5	0,1
Dépenses patrimoniales du cabinet	4	0	0	74.01	cnd	0,7	0,7	0,3	0,0
TOTAL DIVISION 04					cnd	18,0	18,0	18,0	7,0
DIVISION 05 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE A. HUTCHINSON									
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	5	0	0	11.02	cnd	22,0	22,0	22,0	5,5
Frais de fonctionnement du cabinet	5	0	0	12.19	cnd	4,0	4,0	4,0	1,0
Dépenses patrimoniales du cabinet	5	0	0	74.01	cnd	0,9	0,9	0,9	0,5
TOTAL DIVISION 05					cnd	26,9	26,9	26,9	7,0
DIVISION 06 : ASSEMBLEE DE LA C.C.F.									
Dotation à l'Assemblée	6	0	0	01.01	cnd	299,7	299,7	299,7	100,0
Avance récupérable à l' A.C.C.F	6	0	0	85.01	cnd	0,0	121,0	121,0	
TOTAL DIVISION 06					cnd	299,7	420,7	420,7	100,0

BUDGET 2000 "Décret" (en millions)

INTITULE	Div.	Progr	Act.	A.B.	Cr	1999 init	1999 1A	1999 2A	2000
DIVISION 21 : ADMINISTRATION									
Prog. 0 : Subsistance									
Crédit provisionnel pour la rémunération du personnel transféré de la C.F.	21	0	0	11.02	cnd	13,7	13,7	0,0	0,0
Rémunérations du personnel statutaire	21	0	0	11.03	cnd	224,0	224,0	231,7	233,8
Rémunérations du personnel contractuel	21	0	0	11.04	cnd	112,0	112,0	112,6	129,6
Frais liés au personnel	21	0	0	11.05	cnd	16,0	16,0	21,5	23,0
Pensions directes au personnel	21	0	0	11.06	cnd	14,0	14,0	14,0	11,5
Charges et provisions pour les pensions	21	0	0	11.07	cnd	23,0	23,0	23,0	48,2
Pensions pour cause d'inaptitude	21	0	0	11.30	cnd	0,0	0,0	0,0	0,0
Frais de gestion du personnel	21	0	0	12.03	cnd	14,0	14,0	15,2	15,2
Frais de formation et d'information du personnel	21	0	0	12.04	cnd	2,5	2,5	2,5	5,5
Frais liés à l'informatisation de l'administration	21	0	0	12.05	cnd	8,4	8,4	8,4	10,6
Frais de déménagement et de première installation	21	0	0	12.07	cnd	2,0	2,0	2,0	2,0
Missions SHE et médecine du travail	21	0	0	12.09	cnd	1,5	1,5	1,5	1,5
Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides	21	0	0	12.10	co	8,0	8,0	8,0	2,5
Frais de fonctionnement	21	0	0	12.11	cnd	27,0	27,0	27,0	36,1
Frais de location	21	0	0	12.12	cnd	37,2	37,2	37,2	39,0
Frais de location simple (leasing opérationnel)	21	0	0	12.13	cnd	0,0	0,0	0,0	1,4
Dotation au Service social	21	0	0	33.01	cnd	8,2	8,2	10,5	10,5
Subvention à l'Orbem pour le cofinancement d'emplois contractuels subventionnés	21	0	0	40.01	cnd	15,0	15,0	0,0	0,0
Achat d'un bâtiment administratif	21	0	0	71.01	cnd	0,0	0,0	0,0	0,0
Aménagement bâtiment administratif	21	0	0	72.01	co	17,0	17,0	23,3	10,5
Equipement en matériel et logiciel de la CCF	21	0	0	74.22	co			4,0	
					ce			12,0	
Dépenses patrimoniales	21	0	0	74.01	cnd	1,9	1,9	1,9	1,9
Achat de matériel informatique et bureautique	21	0	0	74.02	cnd	2,0	2,0	3,5	0,0
					caa			0,2	
Total programme 0					cnd	522,4	522,4	512,5	569,8
					co	25,0	25,0	31,3	17,0
					ce	7,0	7,0	7,0	21,5
					caa	0,0	0,0	0,2	0,0

BUDGET 2000 "Décret" (en millions)

INTITULE	Div.	Progr	Act.	A.B.	Cr	1999 init	1999 1A	1999 2A	2000
Prog. 1 : Dotation spéciale de la Communauté française									
Intérêts dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du décret II du 19.7.1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	21	1	0	21.01	cnd	0,0	0,0	1,8	1,8
Remboursement de la dotation	21	1	0	41.01	cnd	0,0	0,0	34,0	34,0
Total programme 1					cnd	0,0	0,0	35,8	35,8
TOTAL DIVISION 21					cnd	522,4	522,4	548,3	605,6
					co	25,0	25,0	31,3	17,0
					ce	7,0	7,0	7,0	21,5
					caa	0,0	0,0	0,2	0,0
DIVISION 22 : AIDE AUX PERSONNES									
Prog.1 : Action sociale									
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.	22	1	0	12.01	cnd	1,4	1,4	1,4	1,4
Promotion, publication, diffusion	22	1	0	12.02	cnd	0,1	0,1	0,4	0,4
Subventions à des organismes d'aide sociale, familiale, 3e âge	22	1	0	33.01	cnd	17,0	17,0	19,0	17,0
Subventions pour des études et des initiatives en matière	22	1	0	33.02	cnd	1,0	1,0	1,0	0,8
Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale	22	1	0	33.03	cnd	72,0	72,0	60,0	72,0
Frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique et frais d'un système de télévigilance	22	1	0	33.04	cnd	5,0	5,0	5,0	5,0
Subvention à l'ASBL "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	22	1	0	33.05	cnd	1,7	1,7	1,7	1,7
Subventions aux centres d'accueil pour adultes et maisons maternelles	22	1	0	33.06	cnd	125,0	125,0	120,3	155,0
Subventions pour des études et des initiatives en matière sociale (secteur public)	22	1	0	43.02	cnd	0,0	0,0	0,0	2,0
Subventions aux maisons maternelles (secteur public)	22	1	0	43.06	cnd	0,0	0,0	0,0	0,0
Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale	22	1	0	53.01	cnd			3,1	4,0
Total programme 1					cnd	223,2	223,2	211,9	259,3

BUDGET 2000 "Décret" (en millions)

INTITULE	Div.	Progr	Act.	A.B.	Cr	1999 init	1999 1A	1999 2A	2000
Prog. 2 : Cohabitation des communautés locales									
Dépenses de toute nature en matière d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	12.02	cnd	2,7	2,7	3,0	2,7
Subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	33.04	cnd caa	80,0	80,0	86,5 0,1	85,0
Subvention à l'ASBL "Centre Bruxellois d'Action Interculturelle	22	2	0	33.05	cnd	5,2	5,2	5,2	5,2
Subventions aux communes en vue de l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	43.05	cnd	145,0	145,0	138,5	140,0
Total programme 2					cnd caa	232,9 0,0	232,9 0,0	233,2 0,1	232,9 0,0
Prog. 3 : Personnes handicapées									
<i>Activité 2 :Subsistance du service à gestion séparée</i>									
Rémunération du personnel de l'Etoile polaire	22	3	2	11.01	cnd	15,0	15,0	16,6	18,8
Rémunération du personnel du service à gestion séparée	22	3	2	11.02	cnd	106,3	106,3	99,7	106,3
Charges & provisions de pensions de l'ex Fonds bruxellois	22	3	2	11.03	cnd			11,0	17,0
Dépenses de fonctionnement du service à gestion séparée	22	3	2	12.10	cnd	17,1	17,1	16,1	8,0
Dépenses de fonctionnement de l'Etoile polaire	22	3	2	12.11	cnd	1,7	1,7	2,3	1,7
Dépenses patrimoniales du service à gestion séparée	22	3	2	74.01	cnd	1,2	1,2	1,2	1,2
Dépenses patrimoniales de l'Etoile polaire	22	3	2	74.02	cnd	1,0	1,0	1,4	1,0
Total activité 2					cnd	142,3	142,3	148,3	154,0
<i>Activité 3 : Service à gestion séparée</i>									
Dotation au service à gestion séparée	22	3	3	41.03	cnd	2351,6	2351,6	2.363,1	2519,0
Audit du service à gestion séparée	22	3	3	12.01	cnd				7,0
Total activité 3					cnd	2351,6	2351,6	2363,1	2526,0
Total programme 3					cnd	2493,9	2493,9	2511,4	2680,0

BUDGET 2000 "Décret" (en millions)

INTITULE	Div.	Progr	Act.	A.B.	Cr	1999 init	1999 1A	1999 2A	2000
Prog. 4 : Famille									
Dépenses de toute nature en matière de politique familiale	22	4	0	12.04	cnd	0,8	0,8	0,8	0,0
Subventions aux services agréés d'aide aux familles	22	4	0	33.12	cnd	575,0	575,0	575,0	593,0
Subventions aux centres PMF	22	4	0	33.13	cnd	160,0	160,0	155,0	160,0
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	22	4	0	33.14	cnd	2,4	2,4	1,6	1,6
Formation d'aides familiales	22	4	0	33.15	cnd	6,6	6,6	6,6	6,6
Total programme 4					cnd	744,8	744,8	739,0	761,2
Prog. 5 : Infrastructures sociales									
Honoraires, frais d'études et documentation en matière d'infrastructures sociales	22	5	0	12.01	cnd			0,1	0,1
Infrastructures sociales :subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)	22	5	0	43.21	cnd	2,5	2,5	2,5	2,4
Subventions d'investissement dans les infrastructures sociales (secteur privé)	22	5	0	52.01	co ce	60,0 60,0	60,0 60,0	59,9 50,0	3,0 3,0
Subventions d'investissement dans les infrastructures sociales pour personnes handicapées (secteur privé)	22	5	0	52.02	co ce	0,0 0,0	0,0 0,0	0,0 0,0	29,0 48,0
Subventions d'investissement dans les infrastructures sociales (secteur public)	22	5	0	63.21	co ce	25,0 20,0	25,0 20,0	25,0 18,1	10,0 10,0
Subventions d'investissement dans les infrastructures sociales pour personnes handicapées (secteur public)	22	5	0	63.22	co ce	0,0 0,0	0,0 0,0	0,0 0,0	4,0 4,0
Subventions aux communes pour achat et aménagement de terrains de camping pour nomades	22	5	0	63.24	cnd	0,2	0,2	0,2	0,1
Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)	22	5	0	63.26	cnd	1,8	1,8	1,8	1,9
Total programme 5					cnd	4,5	4,5	4,6	4,5
					co ce	85,0 80,0	85,0 80,0	84,9 68,1	46,0 65,0
TOTAL DIVISION 22					cnd	3699,3	3.699,3	3.700,1	3937,9
					co ce caa	85,0 80,0 0,0	85,0 80,0 0,0	84,9 68,1 0,1	46,0 65,0 0,0

BUDGET 2000 "Décret" (en millions)

INTITULE	Div.	Progr	Act.	A.B.	Cr	1999 init	1999 1A	1999 2A	2000
DIVISION 23 : SANTE									
Prog. 1 : Support de la politique générale									
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.	23	1	0	12.01	cnd	1,6	1,6	1,6	2,7
Promotion, publications, diffusion	23	1	0	12.02	cnd	3,0	3,0	4,5	3,0
Subventions pour recherches dans le domaine de la santé	23	1	0	33.01	cnd	4,1	4,1	4,1	6,4
Subventions aux centres de santé intégrée	23	1	0	33.02	cnd	0,0	0,0	0,0	0,0
Subventions aux associations en matière de santé	23	1	0	33.03	cnd	0,0	0,0	0,0	0,0
Subvention à l'ASBL "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	23	1	0	33.11	cnd	4,0	4,0	4,0	4,0
Subventions pour des initiatives en matière de Santé	23	1	0	33.13	cnd	31,0	31,0	32,0	21,0
Subventions pour des initiatives en matière de promotion à la Santé	23	1	0	33.14	cnd	8,5	8,5	5,0	8,5
Total programme 1					cnd	52,2	52,2	51,2	45,6
Prog. 2 : Services ambulatoires									
Promotion et diffusion	23	2	0	12.02	cnd	0,0	0,0	0,0	0,0
Subventions aux services de santé mentale	23	2	0	33.04	cnd	348,0	348,0	348,0	348,0
Subventions aux centres de télé-accueil	23	2	0	33.05	cnd	22,0	22,0	23,5	22,0
Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale	23	2	0	33.06	cnd	0,0	0,0	0,0	0,0
Subventions pour les lieux d'accompagnement psycho-social de la petite enfance	23	2	0	33.07	cnd	0,0	0,0	0,0	0,0
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs	23	2	0	33.09	cnd				17,8
Subventions aux centres de coordination	23	2	0	33.10	cnd				35,6
Subventions aux associations de santé intégrée	23	2	0	33.15	cnd	41,5	41,5	42,2	44,8
Subventions aux services actifs en matière de toxicomanie	23	2	0	33.16	cnd	101,0	101,0	101,0	105,5
Subventions aux services de promotion et de développement sanitaires	23	2	0	33.17	cnd	8,0	8,0	9,5	8,0
Total programme 2					cnd	520,5	520,5	524,2	581,7

BUDGET 2000 "Décret" (en millions)

INTITULE	Div.	Prog	Act.	A.B.	Cr	1999 init	1999 1A	1999 2A	2000
Prog. 4 : Soins à domicile									
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs	23	4	0	33.09	cnd	17,0	17,0	17,0	0,0
Subventions aux centres de coordination	23	4	0	33.10	cnd	35,0	35,0	35,0	0,0
Total programme 4					cnd	52,0	52,0	52,0	0,0
Prog. 5 : Infrastructure									
Honoraires, frais d'études et documentation	23	5	0	12.01	cnd	0,0	0,0	0,1	0,1
Subventions d'investissement dans les infrastructures de santé	23	5	0	52.01	co ce	30,0 55,0	30,0 55,0	24,2 44,3	25,0 33,4
Total programme 5					cnd co ce	0,0 30,0 55,0	0,0 30,0 55,0	0,1 24,2 44,3	0,1 25,0 33,4
TOTAL DIVISION 23					cnd co ce caa	624,7 30,0 55,0 0,0	624,7 30,0 55,0 0,0	627,5 24,2 44,3 0,0	627,4 25,0 33,4 0,0

BUDGET 2000 "Décret" (en millions)

INTITULE	Div.	Progr	Act.	A.B.	Cr	1999 init	1999 1A	1999 2A	2000
DIVISION 24 : TOURISME									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.	24	0	0	12.01	cnd caa	4,0 0,0	4,0 0,0	3,5 0,5	4,0 0,0
Promotion, publication, diffusion	24	0	0	12.02	cnd	4,0	4,0	4,6	4,5
Frais de fonctionnement - Auberges de jeunesse	24	0	0	12.03	cnd	1,8	1,8	1,8	1,9
Subventions aux associations actives en matière de tourisme	24	0	0	33.02	cnd	40,7	40,7	37,5	40,7
Subventions aux associations de tourisme social	24	0	0	33.03	cnd	0,0	0,0	0,0	0,0
Subvention de fonctionnement à l'O.P.T	24	0	0	43.01	cnd	131,5	131,5	131,7	130,6
Subvention d'investissement en tourisme social (secteur privé)	24	0	0	52.03	co ce	3,0 43,0	3,0 43,0	0,0 0,0	10,0 10,0
Subvention d'équipement touristique (privé)	24	0	0	52.04	co ce	29,0 2,0	29,0 2,0	2,0 2,0	13,1 0,0
Primes à la création et la rénovation de chambres d'hôtes	24	0	0	53.01	cnd	0,0	0,0	0,3	4,0
Subventions d'équipements touristiques (sect. public)	24	0	0	63.04	co ce	5,0 5,0	5,0 5,0	0,0	15,0 15,0
Investissement Indications touristiques	24	0	0	70.01	co cc	25,0 5,0	25,0 5,0	30,0 0,0	7,0 2,0
Investissement en tourisme social (sect. public)	24	0	0	73.01	co ce	20,0 21,0	20,0 21,0	2,5 10,0	5,0 21,0
Acquisition de biens d'investissements	24	0	0	74.01	cnd	0,0	0,0	0,9	0,0
TOTAL DIVISION 24					cnd co ce caa	182,0 82,0 76,0 0,0	182,0 82,0 76,0 0,0	180,3 34,5 12,0 0,5	185,7 50,1 48,0 0,0

BUDGET 2000 "Décret" (en millions)

INTITULE	Div.	Progr	Act.	A.B.	Cr	1999 init	1999 1A	1999 2A	2000
DIVISION 25 : TRANSPORTS SCOLAIRES									
Annuité en matière de leasing financier (intérêts & amortissements)	25	0	0	04.00	cnd	0,0	0,0	0,7	2,7
Rémunération du personnel d'accompagnement	25	0	0	11.04	cnd	27,0	27,0	31,5	32,0
Frais de transport	25	0	0	12.03	cnd	121,0	121,0	124,0	125,0
Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires	25	0	0	12.11	cnd	8,5	8,5	5,0	5,0
TOTAL DIVISION 25					cnd caa	156,5 0,0	156,5 0,0	161,2 2,0	164,7 0,0

BUDGET 2000 "Décret" (en millions)

INTITULE	Div.	Progr	Act.	A.B.	Cr	1999 init	1999 1A	1999 2A	2000
DIVISION 26 : FORMATION PROFESSIONNELLE									
Prog. 1 : Support général de la politique de formation professionnelle									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	26	1	0	12.01	cnd	1,0	1,0	0,2	1,0
Promotion, publication, diffusion	26	1	0	12.02	cnd	2,0	2,0	0,9	1,0
Intervention dans la mise en oeuvre et l'évaluation des programmes européens des objectifs 3 et 4 du F.S.E. et des initiatives communautaires	26	1	0	12.03	co ce	1,7 0,6	1,7 0,6	1,7 0,6	2,3 0,0
Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et la cellule FSA, à des actions d'insertion professionnelle	26	1	0	33.01	cnd	3,5	3,5	5,3	3,5
Décret du 27.4.1995 : agrément et fonctionnement de base	26	1	0	33.02	cnd	63,2	63,2	61,4	64,1
Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture	26	1	0	33.03	cnd	0,4	0,4	0,4	0,4
Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale	26	1	0	33.04	cnd	0,5	0,5	0,5	0,5
Intervention dans le traitement du personnel des asbl bruxelloises d'insertion socio-professionnelle	26	1	0	33.05	cnd	3,8	3,8	3,8	3,8
Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle	26	1	0	33.06	cnd	0,8	0,8	0,8	0,8
Subventions à des activités de toute nature organisées par d'autres pouvoirs publics, en ce compris pour les activités de la délégation régionale interministérielle aux solidarités urbaines	26	1	0	43.03	cnd	4,0	4,0	4,0	4,0
Total programme 1					cnd	79,2 1,7 0,6 0,0	79,2 1,7 0,6 0,0	77,3 1,7 0,6 0,0	79,1 2,3 0,0 0,0

BUDGET 2000 "Décret" (en millions)

INTITULE	Div.	Progr	Act.	A.B.	Cr	1999 init	1999 1A	1999 2A	2000
Prog. 2 : Classes moyennes									
Dépenses de toutes nature en faveur de la formation des indépendants et des classes moyennes	26	2	0	12.01	cnd	5,5	5,5	5,1	5,5
Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes	26	2	0	33.01	cnd	6,5	6,5	9,0	7,7
Subvention pour la formation des indépendants	26	2	0	41.01	cnd	175,0	175,0	171,2	190,0
Subvention de fonctionnement à l' IFPME	26	2	0	41.02	cnd	43,1	43,1	46,9	44,9
Charges immobilières des centres de formation	26	2	0	61.01	cnd	32,0	32,0	32,0	37,0
Total programme 2					cnd	262,1	262,1	264,2	285,1
					caa	0,0	0,0	2,3	0,0
Prog. 3 : Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle									
Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)	26	3	0	43.05	cnd	744,4	744,4	744,4	744,4
Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics	26	3	0	43.06	cnd	80,0	80,0	80,0	80,0
Total programme 3					cnd	824,4	824,4	824,4	824,4
TOTAL DIVISION 26					cnd	1165,7	1165,7	1165,9	1188,6
					co	1,7	1,7	1,7	2,3
					ce	0,6	0,6	0,6	0,0
					caa	0,0	0,0	2,3	0,0

BUDGET 2000 "Décret" (en millions)

INTITULE	Div.	Progr	Act.	A.B.	Cr	1999 init	1999 1A	1999 2A	2000
DIVISION 27 : DETTES									
<i>Activité 1 : Bâtiments scolaires</i>									
Frais de fonctionnement	27	0	1	12.11	cnd	1,1	1,1	1,8	4,3
Dotation à la Spabs	27	0	1	43.03	cnd	527,7	527,7	344,0	284,4
<i>Total activité 1</i>					cnd	528,8	528,8	345,8	288,7
<i>Activité 3 : Emprunts garantis par le Fonds de garantie des bâtiments scolaires</i>									
Intérêts des emprunts	27	0	3	21.11	cnd	0,9	0,9	2,1	1,9
Amortissements	27	0	3	91.11	cnd	3,4	3,4	3,5	3,7
<i>Total activité 3</i>					cnd	4,3	4,3	5,6	5,6
<i>Activité 4 : Ex- Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées</i>									
Intérêts des emprunts	27	0	4	21.11	cnd	5,4	5,4	6,3	5,4
Amortissements	27	0	4	91.11	cnd	7,1	7,1	7,1	7,3
<i>Total activité 4</i>					cnd	12,5	12,5	13,4	12,7
<i>Activité 5 : Office de Promotion du Tourisme</i>									
Intérêts des emprunts	27	0	5	21.11	cnd	0,0	0,0	0,0	0,7
Amortissements	27	0	5	91.11	cnd	0,0	0,0	0,0	1,1
<i>Total activité 5</i>					cnd	0,0	0,0	0,0	1,8
TOTAL DIVISION 27					cnd	545,6	545,6	364,8	308,8

BUDGET 2000 "Décret" (en millions)

INTITULE	Div.	Progr	Act.	A.B.	Cr	1999 init	1999 1A	1999 2A	2000
DIVISION 28 : EQUIPEMENTS SPORTIFS									
Investissement en matière d'infrastructures sportives privées (A.R. 01/04/77)	28	0	0	52.02	co	7,0	7,0	6,0	7,0
sportives privées					ce	7,0	7,0	6,0	7,0
Acquisition de biens d'investissement	28	0	0	74.01	ce	0,0	0,0	0,0	0,0
					cnd	10,0	10,0	8,5	0,0
TOTAL DIVISION 28									
					co	10,0	10,0	8,5	0,0
					ce	7,0	7,0	6,0	7,0
					ce	7,0	7,0	6,0	7,0

BUDGET 2000 "Décret" (en millions)

INTITULE	Div.	Progr	Act.	A.B.	Cr	1999 init	1999 1A	1999 2A	2000
DIVISION 29 : DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT									
<i>Activité 1 : Subsistance</i>									
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95	29	0	1	11.20	cnd	44,4	44,4	44,4	44,8
Total activité 1					cnd	44,4	44,4	44,4	44,8
<i>Activité 2 : Complexe sportif</i>									
Rémunération du personnel	29	0	2	11.01	cnd	25,0	25,0	25,0	28,2
Charges et provisions pour les pensions	29	0	2	11.02	cnd	5,0	5,0	5,0	3,2
Dépenses de fonctionnement	29	0	2	12.11	cnd	10,0	10,0	10,0	10,0
Dépenses patrimoniales	29	0	2	74.01	cnd	18,0	18,0	18,0	25,0
Total activité 2					cnd	58,0	58,0	58,0	66,4
<i>Activité 3 : Enseignement</i>									
Rémunération du personnel hors Haute-Ecole	29	0	3	11.01	cnd	310,0	310,0	315,0	335,0
Rémunération du personnel de la Haute-Ecole	29	0	3	11.02	cnd	54,0	54,0	56,0	57,2
Charges et provisions pour les pensions	29	0	3	11.03	cnd	35,6	35,6	35,6	51,2
Rémunérations des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires	29	0	3	11.04	cnd	1,0	1,0	1,0	1,0
Frais relatifs aux missions internationales	29	0	3	12.00	cnd	1,0	1,0	1,0	0,5
Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires	29	0	3	12.10	cnd	0,5	0,5	0,5	0,5
Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole	29	0	3	12.11	cnd	210,0	210,0	208,4	212,0
Subventions de fonctionnement à la Haute Ecole	29	0	3	43.05	cnd	15,0	15,0	16,6	15,0
Lucia de Brouckère									
Achat de terrains et de bâtiments, construction, aménagement	29	0	3	72.01	co	200,0	200,0	265,0	201,0
Sortie d'indivision	29	0	3	72.02	ce	400,0	400,0	180,0	150,0
Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole	29	0	3	74.01	cnd	0,0	0,0	0,0	0,0
Achat de biens meubles durables pour la Haute Ecole	29	0	3	74.02	cnd	35,0	35,0	30,0	24,8
Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires	29	0	3	74.03	cnd	9,4	9,4	8,4	7,0
Total activité 3					cnd	672,0	672,0	673,0	704,6
					co	200,0	200,0	265,0	201,0
					ce	400,0	400,0	180,0	150,0
TOTAL DIVISION 29					cnd	774,4	774,4	775,4	815,8
					co	200,0	200,0	265,0	201,0
					ce	400,0	400,0	180,0	150,0
					caa	0,0	0,0	0,0	0,0

BUDGET 2000 "Décret" (en millions)

INTITULE	Div.	Progr	Act.	A.B.	Cr	1999 init	1999 1A	1999 2A	2000
DIVISION 30 : RELATIONS INTERNATIONALES (MATERIES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE									
<i>Activité 0 : Relations internationales</i>									
Prestations de tiers, missions, frais d'études, colloques	30	0	0	12.01	cnd	0,0	0,0	0,0	0,4
Subventions aux associations	30	0	0	33.01	cnd	0,0	0,0	0,0	0,5
Transfert au C.G.R.I.	30	0	0	45.01	cnd	12,5	12,5	12,5	12,5
Total activité 0					cnd	12,5	12,5	12,5	13,4
<i>Activité I : Politique générale</i>									
Promotion, publication & diffusion	30	0	1	12.01	cnd	0,4	0,4	0,9	0,7
Subventions de politique générale	30	0	1	33.01	cnd	17,3	17,3	15,8	17,0
Infrastructure (Bruxelles 2000)	30	0	1	74.01	co	110,0	110,0	160,0	173,2
Dépenses patrimoniales	30	0	1	74.02	ce	70,0	70,0	70,0	20,1
					cnd	0,0	0,0	1,7	0,0
Total activité 1					cnd	17,7	17,7	18,4	17,7
					co	110,0	110,0	160,0	173,2
					ce	70,0	70,0	70,0	20,1
<i>Activité 2 : Etudes et communication</i>									
Promotion et diffusion	30	0	2	12.01	cnd	1,3	1,3	0,5	0,0
Prestations de tiers, études	30	0	2	12.02	cnd	0,2	0,2	1,0	0,0
Total activité 2					cnd	1,5	1,5	1,5	0,0
TOTAL DIVISION 30					cnd	31,7	31,7	32,4	31,1
					co	110,0	110,0	160,0	173,2
					ce	70,0	70,0	70,0	20,1
TOTAL BUDGET MATERIES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ET DE LA PROVINCE					cnd	8114,9	8235,9	8088,0	8004,5
					co	540,7	540,7	607,6	521,6
					ce	695,6	695,6	388,0	345,0
					caa	0,0	0,0	5,1	0,0
Total cnd + co + caa					cnd	8655,6	8776,6	8700,7	8526,1

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens pour l'année 2000

Articles	Désignation des produits	Evaluat- tion pour 2000
	TITRE I – RECETTES COURANTES	
06.01	Recettes diverses	4,0
29.01	Intérêts financiers	4,0
46.01	Dotation de la Communauté française (art. 82, § 2 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises)	352,5
46.02	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	112,4
	Total des recettes courantes	472,9
	TITRE II – RECETTES DE CAPITAL	
	P.M.	0,0
	Total des recettes	472,9

BUDGET 2000 "Règlement" (en millions)

INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Cr.	1999 INITIAL	1999 1A	1999 2A	2000
DIVISION 10 : ADMINISTRATION									
Prog.0 : Rémunération									
Rémunération personnel	10	0	0	11.03	cnd	65,0	65,0	68,7	71,7
Rémunération personnel contractuel	10	0	0	11.04	cnd	18,2	18,2	21,2	22,0
Frais liés au personnel	10	0	0	11.05	cnd	3,0	3,0	3,3	3,5
Provision pension	10	0	0	11.06	cnd	11,8	11,8	11,8	6,0
Pensions pour cause d'inaptitude	10	0	0	11.30	cnd	3,0	3,0	3,0	2,5
Frais de gestion du personnel	10	0	0	12.02	cnd	2,0	2,0	2,0	2,2
Frais de formation et d'information du personnel	10	0	0	12.03	cnd	0,9	0,9	0,9	0,9
Frais liés à l'informatisation de l'administration	10	0	0	12.04	cnd	0,5	0,5	0,5	0,5
Frais de première installation	10	0	0	12.07	cnd	1,0	1,0	1,0	1,0
Frais de fonctionnement	10	0	0	12.11	cnd	8,2	8,2	8,2	8,2
Frais de location (loyers)	10	0	0	12.12	cnd	13,4	13,4	13,4	17,6
Frais de location simple (leasing opérationnels)	10	0	0	12.13	cnd	1,2	1,2	1,2	0,0
Crédit bail - intérêts (leasing financiers)	10	0	0	21.50	cnd	0,1	0,1	0,1	0,0
Subvention au service social	10	0	0	33.01	cnd	0,5	0,5	0,6	0,6
Travaux Maison de la Francité et Musée du Jouet	10	0	0	72.01	cnd	8,5	8,5	8,5	0,0
Dépenses patrimoniales	10	0	0	74.01	cnd	0,7	0,7	0,7	0,7
Achat de matériel informatique et bureautique	10	0	0	74.02	cnd	1,2	1,2	1,2	1,2
Investissement Régie graphique	10	0	0	74.03	cnd	5,0	5,0	4,2	0,0
Crédit bail - amortissements (leasing financiers)	10	0	0	91.70	cnd	0,1	0,1	0,1	0,0
TOTAL DIVISION 10					cnd	144,3	144,3	150,6	138,6

BUDGET 2000 "Règlement" (en millions)

INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Cr.	1999 INITIAL	1999 1A	1999 2A	2000
DIVISION 11 : CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT									
Prog. 1 : Culture									
<i>Activité 1 : Support de la politique culturelle en général</i>									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	1	1	12.01	cnd	0,2	0,2	0,0	0,0
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	1	12.02	cnd	0,1	0,1	0,0	1,1
Subventions aux associations (secteur privé)	11	1	1	33.01	cnd	19,1	19,1	21,4	13,3
					caa			0,1	
Subvention à l'ASBL Bruxelles 2000	11	1	1	33.02	cnd	14,0	14,0	14,0	14,0
Subvention en faveur des arts du cirque	11	1	1	33.03	cnd	1,0	1,0	1,5	2,0
Subvention à l'asbl CIVA pour son fonctionnement	11	1	1	33.04	cnd	10,0	10,0	10,0	0,0
Subventions aux associations (secteur public)	11	1	1	43.01	cnd	2,6	2,6	2,6	2,6
Travaux d'aménagement, de rénovation et de construction - division culture	11	1	1	72.01	co	11,0	11,0	20,5	16,3
					ce	11,0	11,0	13,5	16,3
Infrastructures culturelles : subvention pour intérêts	11	1	1	33.21	cnd	0,0	0,0	0,0	1,7
Infrastructures culturelles : subvention pour amortissements	11	1	1	53.21	cnd	0,0	0,0	0,0	0,3
<i>Total activité 1</i>					cnd	47,0	47,0	49,5	35,0
					caa	0,0	0,0	0,1	0,0
					co	11,0	11,0	20,5	16,3
					ce	11,0	11,0	13,5	16,3
<i>Activité 2 : Danse,musique,théâtre</i>									
Frais locatifs de fonctionnement	11	1	2	12.01	cnd	4,0	4,0	4,0	0,0
Dépenses de promotion,diffusion,publication	11	1	2	12.02	cnd	2,4	2,4	1,0	1,0
Dépenses de promotion, diffusion, publication du théâtre pour le jeune public	11	1	2	12.03	cnd	3,6	3,6	0,0	0,0
Subventions aux associations	11	1	2	33.01	cnd	50,2	50,2	49,9	52,5
Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public	11	1	2	33.02	cnd	2,2	2,2	5,8	4,3
Bourses - Danse, Musique, Théâtre	11	1	2	34.01	cnd	0,3	0,3	0,0	0,3
<i>Total activité 2</i>					cnd	62,7	62,7	60,7	58,1
					caa	0,0	0,0	0,0	0,0

BUDGET 2000 "Règlement" (en millions)

72

INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Cr.	1999 INITIAL	1999 1A	1999 2A	2000
Activité 3 : Livre,littérature et langue française									
Dépenses de promotion,diffusion,publication	11	1	3	12.02	cnd	0,3	0,3	0,3	0,3
Subventions aux associations	11	1	3	33.01	cnd	34,9	34,9	33,4	34,5
Subvention au secteur public	11	1	3	43.01	cnd caa	2,7	2,7	3,5	3,5
Total activité 3					cnd caa	37,9 0,0	37,9 0,0	37,2 1,0	38,3 0,0
Activité 4 : Folklore, tourisme									
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	12.02	cnd	0,0	0,0	0,0	0,0
Subventions aux associations	11	1	4	33.01	cnd	1,6	1,6	1,6	1,3
Total activité 4					cnd	1,6	1,6	1,6	1,3
Activité 5 : Arts plastiques, musées									
Dépenses de promotion,diffusion,publication	11	1	5	12.02	cnd	0,5	0,5	2,5	2,0
Subventions aux associations	11	1	5	33.01	cnd	22,4	22,4	17,1	19,5
Subvention à l'asbl CIVA	11	1	5	33.02	cnd	0,0	0,0	0,0	10,0
Dépenses patrimoniales	11	1	5	74.01	cnd	0,0	0,0	0,0	0,0
Total activité 5					cnd	22,9	22,9	19,6	31,5
Activité 6 : Audio-visuel									
Dépenses de promotion,diffusion,publication	11	1	6	12.02	cnd	0,4	0,4	0,4	0,6
Subventions aux associations	11	1	6	33.01	cnd	81,0	81,0	81,5	82,5
Total activité 6					cnd	81,4	81,4	81,9	83,1
Activité 7 : Centres culturels									
Subventions aux associations	11	1	7	33.01	cnd caa	9,7	9,7	9,7	15,0
Total activité 7					cnd caa	9,7 0,0	9,7 0,0	9,7 0,3	15,0 0,0
Total programme 1					cnd co ce caa	263,2 11,0 11,0 0,0	263,2 11,0 11,0 0,0	260,2 20,5 13,5 1,4	262,3 16,3 16,3 0,0

BUDGET 2000 "Règlement" (en millions)

INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Cr.	1999 INITIAL	1999 1A	1999 2A	2000
Prog. 2 : Sports et jeunesse									
<i>Activité 1 : Jeunesse, ludothèques</i>									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	1	12.01	cnd	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres dépenses de promotion, diffusion jeunesse	11	2	1	12.02	cnd	2,0	2,0	2,0	2,0
Autres dépenses de promotion, diffusion ludothèques	11	2	1	12.03	cnd	0,4	0,4	0,5	0,4
Subventions aux associations en matière de jeunesse	11	2	1	33.01	cnd	6,0	6,0	6,0	7,0
Subventions aux associations en matière de ludothèques	11	2	1	33.02	cnd	0,4	0,4	0,4	0,7
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	11	2	1	33.03	cnd	2,0	2,0	2,0	1,8
Subvention pour aménagement ou amélioration des installations	11	2	1	52.01	cnd	0,5	0,5	0,5	0,5
Total activité 1					<i>cnd</i>	<i>11,3</i>	<i>11,3</i>	<i>11,4</i>	<i>12,4</i>
					<i>caa</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,2</i>	<i>0,0</i>

BUDGET 2000 "Règlement" (en millions)

INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Cr.	1999 INITIAL	1999 1A	1999 2A	2000
Activité 2 : Sports									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	2	12.01	cnd	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépenses de promotion, publication	11	2	2	12.02	cnd	2,0	2,0	1,2	2,0
Subventions aux associations	11	2	2	33.01	cnd	14,0	14,0	13,5	14,0
Subventions aux clubs sportifs	11	2	2	33.02	cnd	6,0	6,0	6,0	6,0
Total activité 2					cnd	22,0	22,0	20,7	22,0
Activité 3 : Petite enfance									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	3	12.01	cnd	0,9	0,9	1,1	0,9
Dépense d'organisation, promotion, diffusion, publication	11	2	3	12.02	cnd	0,8	0,8	0,8	0,8
Subventions aux associations	11	2	3	33.01	cnd	5,5	5,5	5,5	5,5
Total activité 3					cnd	7,2	7,2	7,4	7,2
Total programme 2					cnd	40,5	40,5	39,5	41,6
					caa	0,0	0,0	0,2	0,0
Prog. 3 : Education à la culture									
Prestations de tiers,frais de missions (déplacements, séjours,..) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	3	0	12.01	cnd	0,5	0,5	0,2	0,5
Promotion de l'enseignement, diffusion et publication	11	3	0	12.02	cnd	1,4	1,4	1,4	1,5
Subventions aux associations (secteur privé)	11	3	0	33.01	cnd	17,0	17,0	16,5	17,0
Bourses	11	3	0	33.01	caa	0,0	0,0	0,3	0,0
	11	3	0	34.01	cnd	0,0	0,0	0,0	0,0
Total programme 3					cnd	18,9	18,9	18,1	19,0
					caa	0,0	0,0	0,3	0,0

BUDGET 2000 "Règlement" (en millions)

INTITULÉ	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Cr.	1999 INITIAL	1999 1A	1999 2A	2000
Prog. 4 : Education permanente, activités socio-culturelles									
<i>Activité 1 : Support de la politique générale</i>									
Prestations de tiers en matière d'éducation permanente, frais de mission (déplacement, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	4	1	12.01	cnd	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres dépenses de promotion, diffusion, publication	11	4	1	12.02	cnd	1,5	1,5	3,0	0,2
Subventions aux associations en matière d'éducation permanente	11	4	1	33.01	cnd	13,0	13,0	13,0	15,0
Subsides aux associations d'éducation permanente	11	4	1	33.02	cnd	10,0	10,0	9,0	9,0
Centres culturels arabes	11	4	1	72.01	co	0,0	0,0	0,0	0,0
					ce	15,0	15,0	0,0	0,0
<i>Total activité 1</i>					cnd	24,5	24,5	25,0	24,2
					co	0,0	0,0	0,0	0,0
					ce	15,0	15,0	0,0	0,0
<i>Total programme 4</i>					cnd	24,5	24,5	25,0	24,2
					co	0,0	0,0	0,0	0,0
					ce	15,0	15,0	0,0	0,0
Prog. 5 : Activités culturelles pour seniors									
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	5	0	12.02	cnd	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Total programme 5</i>					end	0,0	0,0	0,0	0,0

BUDGET 2000 "Règlement" (en millions)

INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Cr.	1999 INITIAL	1999 1A	1999 2A	2000
Progr. 6 : Activités parascolaires à caractère pédagogique									
Prestations de tiers	11	6	1	12.01	cnd	0,1	0,1	0,1	0,1
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	6	1	12.02	cnd	1,7	1,7	1,7	1,7
Subventions aux associations	11	6	1	33.01	cnd	10,5	10,5	10,5	10,5
Total programme 6					cnd	12,3	12,3	12,3	12,3
TOTAL DIVISION 11					cnd	359,4	359,4	355,1	359,4
					co	11,0	11,0	20,5	16,3
					ce	26,0	26,0	13,5	16,3
					caa	0,0	0,0	1,9	0,0

Tableau annexé au Règlement (5-III A)

BUDGET 2000 "Règlement" (en millions)

INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Cr.	1999 INITIAL	1999 1A	1999 2A	2000
DIVISION 12 : DETTE									
Intérêts des emprunts	12	0	0	21.01	cnd	2,3	2,3	2,3	0,0
Amortissement des emprunts	12	0	0	91.01	cnd	50,3	50,3	50,3	0,0
TOTAL DIVISION 12					cnd	52,6	52,6	52,6	0,0
TOTAL BUDGET MATERES									
ART.136 et 166 par. 3					cnd	556,3	556,3	558,3	498,0
					co	11,0	11,0	20,5	16,3
					ce	26,0	26,0	13,5	16,3
					caa	0,0	0,0	1,9	0,0
Total cnd+co+caa						567,3	567,3	580,7	514,3





